

1921

n° 3.

(127)

n° 127

Séance Mercredi 23 février 1921

Commission de l'armée

23 février 1921

## COMMISSION DE L'ARMÉE

Séance du mercredi 23 février 1921

A quinze heures sont introduits:

Mr BARTHOU, ministre de la guerre;

Mr le Général BUAT, chef d'état-major général de l'armée;

Mr le Général GASSOUIN, sous-chef d'état-major général

M. LE PRESIDENT. - Nous vous remercions, monsieur le ministre, d'avoir bien voulu répondre à l'invitation que je vous ai adressée au nom de la commission de l'armée. Je n'ai pas besoin de vous rappeler les points principaux sur lesquels la commission désire recevoir vos déclarations et vos explications: ils sont contenus dans la lettre que je vous ai adressée.

Si vous le voulez bien, nous pourrions procéder, comme nous le faisons d'habitude, en vous donnant d'abord la parole pour vous permettre de faire un exposé général; après quoi, MMrs les commissaires du Gouvernement pourront si vous le désirez, compléter vos explications sur divers points techniques; ensuite, je donnerai la parole à ceux de nos collègues qui désireraient vous poser des questions en vous priant de vouloir bien y répondre.

M. LE MINISTRE. - Messieurs, à mon tour, je

remercie Monsieur le président d'avoir bien voulu m'inviter, en votre nom, à venir devant vous et j'accepte très volontiers la méthode très rationnelle qu'il vient de me proposer.

En votre nom, Mr le président m'a posé deux séries de questions d'ordre général: je m'efforcerai d'y répondre; questions et réponses pourront entraîner des explications techniques, des explications de détail: c'est pourquoi j'ai pris la liberté de venir devant vous avec deux de mes principaux collaborateurs, le général Buat, chef d'état-major général de l'armée, et le général Gassouin, un des sous-chefs d'état-major général. Ils seront à votre disposition pour répondre aux questions plus particulièrement techniques qui pourront être posées.

Les questions d'ordre général qui m'ont été posées sont relatives à deux ordres de préoccupations: je les prends dans l'ordre inverse de celui dans lequel elles m'ont été soumises.

Les unes visent l'ordre de préférence que le Gouvernement donne aux projets de loi qui ont été déposés: cette question implique en même temps l'opinion que le Gouvernement actuel peut exprimer sur des projets de loi dont l'initiative est due à ses prédécesseurs; d'un autre côté, Mr le président m'a demandé de renseigner la commission sur la situation militaire de la France et de l'Allemagne; il va de soi qu'il est impossible d'examiner une de ces situations, celle de la France sans avoir

souci de l'autre, et réciproquement.

La Chambre est actuellement saisie de deux projets de loi: l'un est relatif au recrutement, l'autre est relatif à l'organisation de l'armée. Je ne tarderai pas à déposer sur le bureau un autre projet de loi qui est impatientement attendu, le projet sur les cadres. Il a été long à préparer parce qu'il pose des questions nouvelles, difficiles et complexes; j'ai sous les yeux le premier exemplaire de ce projet de loi avec un exposé des motifs à peu près déjà établi, avec des articles qui se suivent, dans lesquels nous ferons entrer sous une forme législative les dispositions qui constitueront le projet de loi.

Je disais hier à la commission de l'armée de la Chambre des députés que je ne pensais pas pouvoir déposer ce projet de loi parce qu'il y manquait des tableaux essentiels: ce matin, j'ai reçu un exemplaire du N° 1 du tableau donnant la répartition probable proposée des unités du temps de paix après la mise en vigueur de la loi des cadres. Ainsi donc, le projet et les tableaux annexes ne tarderont pas à être prêts et je pourrai déposer ce projet important sur le bureau de la Chambre.

Le Parlement se trouvant à ce moment en présence de trois projets: recrutement, organisation de l'armée, loi des cadres, quel ordre de priorité établir entre ces projets ?

Je n'ai pas besoin de grands efforts, de tant une commission composée d'hommes aussi compétents pour démon-

trer que ces projets se tiennent, qu'ils ont tous la même importance, qu'il n'en est pas un qui puisse fonctionner sans les autres.

Le projet sur le recrutement donne les effectifs, les hommes; ces hommes sont encadrés dans des armes particulières; les régiments ainsi constitués appartiennent à une région.... C'est ainsi que tout se tient: effectifs, encadrement, régions et relations avec les corps de troupes.

J'ai indiqué à la commission de l'armée de la Chambre qu'il y avait intérêt à aller vite. Il est évident que celui de ces projets qui préoccupe le plus l'opinion publique c'est celui qui a trait au recrutement. Tant que le Parlement ne se sera pas prononcé sur la durée du service militaire, il est difficile aux jeunes gens de régler leur avenir; ils ne savent pas à quoi s'en tenir, ils sont dans l'incertitude; cela gêne non seulement l'essor de leur carrière, mais le choix même de cette carrière. Pour l'opinion publique, donc, l'article relatif à la durée du service militaire est le plus important de cette loi de recrutement; mais cette loi est complexe. J'ai demandé à la commission de la Chambre des députés de la discuter rapidement: j'espère que nous la ferons venir en séance publique le plus rapidement possible.

La loi sur l'organisation de l'armée est à peu près au point. Je reviendrai tout à l'heure à la loi de

recrutement mais je voudrais en terminer auparavant avec ce qui concerne la loi sur l'organisation de l'armée et la loi des cadres.

J'ai dit que ce dernier projet de loi sur les cadres n'est pas encore déposé: je tiens à marquer cependant dès maintenant qu'il s'inspire des leçons de la dernière guerre. Le ministère serait coupable, devant le Parlement et devant l'opinion publique s'il n'avait pas le souci de tenir compte des grands enseignements qui se dégagent d'une guerre de quatre ans.

Donc, qu'il s'agisse de la répartition des effectifs entre les diverses armes et des relations de ces armes entre elles, des nouveaux engins, des matériels nouveaux dont la guerre a démontré la nécessité et précisé l'importance il va de soi que la loi des cadres doit s'inspirer des lois de la guerre

En ce qui concerne le projet de loi sur l'organisation de l'armée, il a été délibéré, comme le projet de loi sur le recrutement par le conseil supérieur de la guerre; j'en accepte les principes; je fais mienne, par conséquent, la loi déposée par Mr André Lefevre.

Mais je dois ajouter qu'il y a des modalités, des dispositions, qui ont besoin d'être mises au point et j'ai convoqué à cet effet pour le 7 mars le conseil supérieur de la guerre, c'est à dire en temps tout à fait utile pour qu'il fasse valoir ses observations; que je porterai tout de suite à la commission de la Chambre des

députés pour que l'étude du projet ne subisse aucun retard

Ces deux textes éliminés de mes observations, j'en reviens au projet le plus important, le projet de loi sur le recrutement de l'armée.

Je l'ai déjà dit, et je le répète, le Gouvernement - je ne parle pas ici en mon nom personnel; dans des questions de cette nature, un ministre ne parle pas en son nom personnel, il parle au nom du Gouvernement - je dis donc, au nom du Gouvernement, en reprenant la formule de la déclaration ministérielle, que le Gouvernement fait sien le projet de loi sur le recrutement de l'armée déposé le 14 décembre 1920 par Mr André Lefèvre.

Mais ici, je renouvelle une observation de fond qui est de la plus haute importance.

J'ai dit que la disposition qui préoccupe le plus l'opinion publique est celle de la durée du service militaire: ce projet prévoit un service de 18 mois. ainsi dans l'opinion publique s'est établie cette affirmation que nous allons au service militaire de 18 mois. C'est exact, mais on y va par des chemins qui sont très nettement délimités dans le projet; on y va sous des conditions qui doivent être réalisées, de manière que soient assurées la sécurité intérieure et la défense nationale.

D'ailleurs, le Gouvernement qui a déposé le projet de loi l'avait très nettement indiqué; dans l'exposé des motifs, Mr André Lefèvre a subordonné la réalisation du service de 18 mois à quatre conditions.

Il en est une tout d'abord dont je ne méconnais pas l'importance - elle est considérable - mais qui ne présente pas le même caractère que les autres: c'est l'éducation physique et la préparation militaire. Dans le budget de 1921, les crédits ont été relevés pour faire face aux besoins de cette éducation.

Restent alors trois conditions d'un caractère particulier, parce qu'elles sont, si je puis ainsi dire, plus directement militaires, parce qu'elles touchent plus directement à la constitution même de l'armée.

L'une, c'est que le contingent des troupes noires sera augmenté dans une certaine proportion; l'autre, c'est que les rengagements donneront des résultats sensiblement supérieurs à ceux qu'ils donnent aujourd'hui; la troisième c'est que, pour une très grande partie, la main d'œuvre civile ait été substituée à la main d'œuvre militaire.

Telles sont les conditions essentielles; elles étaient, il n'y a pas de doute, dans les intentions du précédent gouvernement; il n'y a pas davantage de doute sur les intentions du gouvernement actuel.

Une seule phrase que je prends dans l'exposé des motifs est significative à cet égard:

" Lorsque les mesures sus-visées - celles que je viens de dire - auront produit leur plein effet, et seulement à cette époque, il sera possible de diminuer d'une demi-classe, 135 000 hommes environ, le contingent appelé sous les drapeaux, ce qui réalisera le service de 18 mois; c'est sous cette condition formelle que le conseil supérieur de la guerre a donné son adhésion au projet"



Dans quelles conditions le conseil des ministres, le conseil supérieur de la guerre ont-ils fixé ce chiffre de 18 mois ?

Il est très facile, dans les polémiques de presse de chiffrer un chiffre plus ou moins élevé, trois ans, deux ans, 18 mois, un an, six mois ..... On peut avoir des opinions diverses. Elles ne se déterminent pas toujours par des raisons réfléchies; je dirai aussi, et surtout, que la question de durée de service militaire n'est pas seulement une question de préparation au service militaire, mais elle est une question d'effectifs; elle est la question de la quantité d'effectifs dont la présence est nécessaire sous les drapeaux. Donc, je ne discuterai pas la question de savoir combien il faut de temps pour faire un fantassin, un cavalier, un artilleur; c'est une façon de raisonner à laquelle je ne me prête pas; toute la question est de savoir combien nous devons avoir d'hommes sous les drapeaux pour faire face aux nécessités de la défense nationale: quand on a déterminé ce chiffre, on voit le nombre de classes, c'est à dire d'hommes dont la présence est nécessaire.

Or, voici les conditions dans lesquelles le chiffre de 18 mois a été déterminé, et il ne l'a pas été de manière arbitraire.

Le conseil supérieur de la défense nationale a estimé qu'un certain nombre de divisions étaient nécessaires pour réaliser l'effort que la France pourrait être

en situation d'avoir à accomplir. Ces divisions marquent quatre échelons de mobilisation: un premier échelon qui met très rapidement en mouvement un certain nombre de divisions; un second échelon qui en met un nombre à peu près semblable en mouvement dans une période suivant de dix jours la première; ensuite viennent un troisième et un quatrième échelon qui ont moins d'importance. Je veux dire par là que les deux premiers échelons doivent être constitués au plein avec leurs matériels nécessaires. L'un part plus vite, assure la sécurité de la frontière, s'efforce d'envahir le territoire de l'ennemi pour briser sa mobilisation; le deuxième vient compléter l'effort accompli par le premier échelon; les autres sont en réserve et la nation constitue le matériel qui peut leur être nécessaire.

Il est résulté du travail fait par le conseil supérieur de la défense nationale que le nombre d'hommes qu'il faudrait réunir en temps de paix pour constituer, en temps de guerre, avec ses réserves, le premier échelon, est de 344 000 soldats: je parle de soldats français; le deuxième échelon comprendra des soldats coloniaux ou indigènes: la contribution du soldat français y est donc moins considérable: elle est de 50 000 hommes.

A côté de ces effectifs nécessaires pour encadrer les réserves et préparer la mobilisation, la France fait face à des charges extérieures: les unes ont un ca-

ractère permanent, l'Algérie, le Maroc.... quelques réductions que l'on fasse de ce côté, il y aura toujours des nécessités auxquelles la France restera soumise; les autres, au contraire, sont des charges temporaires, et j'espère bien que la Conférence de Londres ne se terminera pas sans que nous ayons, je ne dirai pas entrevu, mais réalisé la réduction des charges qui pèsent sur nous, c'est à dire diminué le nombre d'hommes que nous entretenons par exemple en Sicile.

Évaluant les charges permanentes à 88 000 hommes les charges temporaires à 32 000 hommes, cela fait, avec les chiffres que je citais tout à l'heure un total de 514 000 hommes: tels sont les effectifs dont le conseil supérieur de la défense nationale a estimé que la présence était nécessaire en temps de paix pour faire face aux nécessités de la défense de la France.

Or, actuellement, nous avons deux classes actuellement sous les drapeaux, de chacune 250 000 hommes, soit 500 000 hommes; ajoutons y 50 000 soldats de carrière c'est un total de 550 000 hommes, soit un excédent sur le chiffre de 514 000 hommes nécessaires: je ne dis pas que cet excédent ne puisse être nécessaire parce que les chiffres peuvent n'être pas absolument rigoureux et qu'il est bon d'avoir une marge.

Les 514 000 hommes dont nous avons besoin, comment le service de 18 mois les donnera-t-il ?

Une classe donne 250 000 hommes; une demi-classe nous donne 125 000 hommes; avec les soldats de carrière restant toujours au chiffre de 50 000, c'est un total de 425 000 hommes, représentant un déficit de 89 000 unités sur notre chiffre de 514 000.

Mais, comme je l'ai dit, certaines charges sont temporaires, et je les ai évaluées à 32 000 hommes. Retrachons ce chiffre du déficit de 89 000, nous constatons que le nombre d'hommes qu'il faudra trouver pour que le service de 18 mois permette de réaliser la totalité des effectifs nécessaires en temps de paix est de 57 000.. J'estime avec mon prédécesseur, avec le conseil supérieur de la défense nationale, avec le conseil supérieur de la guerre, avec mes collaborateurs qu'il est facile de trouver ces 57 000 hommes à condition de provoquer les rengagements, de développer les troupes indigènes, de substituer dès maintenant la main d'oeuvre civile à la main d'oeuvre militaire.

Mais je ne saurais trop répéter - pour reprendre un mot que j'employais hier devant la commission de la Chambre des députés - que ce sont là ce qu'en droit on appelle des conditions suspensives: la réalisation du service de 18 mois est subordonnée à leur réalisation.

Si le Parlement veut accorder les crédits nécessaires, si l'administration de la guerre a l'énergie, la vigilance, qui ne sont pas moins nécessaires, on pourra réaliser ces conditions et, au 1 avril 1923 - je prends la

date qui figure dans l'exposé des motifs de Mr AndréLe-fèvre - le service de 18 mois pourra fonctionner.

Voilà donc ce qui concerne la loi du recrutement. Il en est d'autres en préparation: la loi sur l'avancement sur l'administration de l'armée, sur l'état-major général, sur les services généraux d'état-major, sur les ingénieurs militaires, sur le corps de justice militaire.

Quand je dis que ces lois sont en préparation, cela ne veut pas dire qu'elles sont en projet: je veux dire qu'on y travaille, que mes collaborateurs y travaillent; j'espère que la date n'est pas lointaine à laquelle ils pourront être définitivement prêts et soumis au Parlement.

Telles sont, messieurs, les observations à la fois d'ordre général, je crois, et aussi d'ordre un peu précis, par lesquelles je réponds à une des questions générales qui m'ont été posées en votre nom par Mr le président de la commission. J'aborde donc tout de suite l'autre série de questions.

Je crois bien avoir compris les intentions de la commission traduites par son président en disant que la commission veut être renseignée sur la situation militaire de l'Allemagne, sur la situation militaire de la France.

Dans l'appréciation de cette situation militaire, de quelque côté qu'on la regarde, il est un élément dont je ne puis à aucun degré méconnaître l'import-

tance, c'est l'aviation: mais je demande à la commission de me faire crédit sur ce point.

La question de l'aviation est une question importante, mais elle est, en même temps, une question complexe. J'estime que les conditions d'organisation actuelle, de relations du ministère de la guerre avec le ministère des travaux publics auquel le sous-secrétariat de l'aéronautique a été rattaché, ne sont pas des conditions normales, et par suite qu'elles ne peuvent durer: elles soulèvent une question que j'ai l'intention de porter devant le conseil des ministres dès que Mr le président du conseil sera rentré de Londres.

Vous comprenez bien ce que je veux dire. Je demanderai que le sous-secrétariat de l'aéronautique soit rattaché au ministère de la guerre.

Je ne méconnaiss pas les espérances que peut donner l'aviation industrielle, mais je sais que l'aviation militaire l'emporte de beaucoup sur elle, dans des conditions telles qu'il n'est qu'une place où puisse se trouver le sous-secrétariat de l'aéronautique, c'est le ministère de la guerre. (Très bien!) J'en ai l'impression je peux dire presque quotidienne; les officiers affectés à un service spécial, autonome, ont une tendance à être indépendants du ministère de la guerre. Je me garde de dire qu'ils ne respectent pas la discipline, mais ils ne sont disciplinés qu'avec une indépendance excessive

M. LE GENERAL GASSOUIN. - Sous condition suspensive.

M. LE MINISTRE. - Si vous voulez; mais je préférerais employer une autre expression: ils sont disciplinés sous condition résolutoire. J'ai la ferme intention d'exercer la condition résolutoire.

Donc, je reviendrai devant la commission du Sénat quand la décision aura été prise et j'ajoute, sans fausse honte, quand j'aurai eu la possibilité de pénétrer dans tous ses détails un problème de si haute importance; aujourd'hui, je ne pourrais que m'en tenir à des généralités beaucoup trop vagues. Vous voulez des précisions: je vous demande de me faire crédit de quelques jours et de me faire l'honneur de m'accorder une séance spéciale dans laquelle nous nous expliquerons sur le problème de l'aviation. (Très bien!)

J'en arrive maintenant à la question précise: au point de vue militaire, où en est l'Allemagne ?

Un certain nombre de renseignements ont été déjà apportés à la tribune de la Chambre par le précédent Gouvernement; j'ai moi-même des renseignements de date plus rapprochée: ils sont du 12 février dernier.

Il va de soi que je ~~maintiendrai~~ tiendrai à la disposition de la commission tous les documents qui peuvent lui être nécessaires pour se rendre compte de cette situation; je ne lui infligerai donc pas en ce moment la lecture de tous les éléments que j'ai sous les yeux;

j'en extrairai seulement les chiffres qui me paraissent présenter une importance essentielle.

Je constate, par exemple, qu'au 12 février, le nombre des canons livrés par l'Allemagne est de 31 270; à cette même date, il en avait été détruit 29 560.

Le renseignement ne serait pas complet si je ne disais pas que, dans le courant de décembre dernier, on a détruit dans les usines Krupp 5 500 canons à différents stades de fabrication: ce chiffre doit s'ajouter aux 31 270 pièces que j'ai citées.

Le nombre livré des obus chargés était de 33 249 643, sur lesquels on en avait détruit 23 770 823.

Toujours à la même date, l'Allemagne avait livré 10 480 minnenwerfer; la commission de contrôle interalliée avait fait opérer la destruction de 8 233.

De même encore 74 372 mitrailleuses ont été livrées dont 59 025 avaient été détruites au 12 février.

Pour les armes portatives enfin, les Allemands en avaient livré 3 282 678; il en avait été détruit au 12 février dernier 2 879 501.

Ce tableau ne prendrait pas toute sa signification si je ne disais pas que la Commission interalliée de contrôle poursuit ses travaux avec activité.

A la Conférence de Paris, où je représentais le Gouvernement avec Mr le président du conseil, dans les questions de désarmement, j'ai pu constater le très grand intérêt que non seulement le Gouvernement français mais



mais aussi les Alliés, et en particulier les Anglais, apportaient au désarmement de l'Allemagne. Non seulement ~~la Commission~~ la Commission interalliée de contrôle, représentée, au cours de la conférence par le général Nollet, n'a pas rencontré de difficultés: au contraire, elle a rencontré des encouragements. Ils étaient inutiles ~~mais~~ en effet, du 13 janvier au 12 février dernier, on peut dire que cette commission a continué à montrer la plus grande activité: le nombre des canons livrés au cours de ces trente derniers jours a été de 571. C'est dire que la Commission de contrôle interalliée poursuit sans relâche sa mission.

Un autre tableau intéressant, et dont je donnerai copie à la commission si elle le désire, est celui des usines déclarées par les Allemands,

reconnues par la commission interalliée  
visitées par la commission.

On n'y voit que trop aisément que les Allemands n'avaient indiqué qu'un certain nombre de leurs usines, qu'il a fallu des efforts particuliers à la commission interalliée pour découvrir l'ensemble des usines existantes.

Telle est la situation en gros, et dans les points essentiels, en ce qui concerne le matériel livré et détruit.

Toutefois, en dépit d'un effort constaté dans la lettre adressée le 29 janvier 1921 par Mr Briand, pré-

sident de la Conférence interalliée au président de la délégation allemande, et manifesté par des chiffres précis, il n'est pas douteux que l'Allemagne, qu'il s'agisse du matériel ou des organisations d'auto-protection, n'exécute pas les conditions du traité de Versailles. Je ne vous relis pas cette lettre, l'essentiel en a été publié par les journaux.

J'ai toutefois le devoir d'insister sur un point c'est que, au point de vue du désarmement, la conférence de Paris a incontestablement marqué un progrès sur celles qui l'ont précédée. En voici la preuve. Si au point de vue des réparations, cette conférence de Paris a été très vivement attaquée, et violemment quelquefois, à la Chambre des députés, au cours d'une interpellation de plusieurs jours, je n'ai jamais entendu - j'étais à mon banc - critiquer les dispositions relatives au désarmement.

Vous vous rappelez la thèse exposée par Mr Millerand, président du conseil, dans l'une et l'autre Assemblée; il disait au Sénat, comme il l'avait dit à la Chambre des députés que, s'inspirant des principes généraux du droit, il estimait que l'Allemagne n'ayant pas exécuté ses engagements, le délai de désoccupation de la rive gauche du Rhin ne courait pas.

A cette thèse de la France, les Alliés ne s'opposaient pas, mais ils se contentaient de s'y résigner, sans la faire leur, sans la prendre à leur compte. Or, à la Conférence de Paris s'est produit un fait que je con-

sidère comme très important: la thèse française est devenue la thèse interalliée.

Pour ce qui est des sanctions, on a maintenu, sans équivoque possible, une sanction intérieure, l'occupation de la Ruhr ou de tout autre région; on y a ajouté une sanction d'ordre douanier, économique, mais l'important est qu'on s'est mis d'accord pour déclarer à l'Allemagne, non pas de Paris, mais de Londres, que si elle n'exécutait pas ses obligations, le délai de désoccupation de la rive gauche du Rhin ne courait pas. Là dessus, pas d'équivoque. J'assistais à la séance, et les procès verbaux font foi de la décision prise.

Mr Lloyd George n'a pas voulu que les sanctions soient notifiées à l'Allemagne; il en donnait pour raison que cette notification pourrait revêtir un caractère humiliant; au reste, le fond de sa pensée - je puis parler librement ici - était certainement celui-ci: Nous sommes en présence d'un gouvernement allemand qui ne marque pas une trop mauvaise volonté, mais c'est un gouvernement très faible; s'il est renversé, il risque d'être remplacé par un gouvernement pangermaniste, et nous risquons ainsi de créer un conflit. Exigeons donc des Allemands ce que nous devons exiger, n'ayons pas l'air de les menacer avant que l'heure de la menace vienne. Disons par la presse que nous avons décidé des sanctions, cela suffit pour que l'Allemagne les connaisse; d'ailleurs, de ces sanctions, nous ne devons aucunement compte

à l'Allemagne; et c'est seulement dans le cas où l'Allemagne ne s'exécuterait pas que nous lui dirons quelles sanctions ont été arrêtées.

J'ai alors posé une question précise: Sommes-nous d'accord sur toutes les sanctions, y compris celle des délais? - Oui, a répondu Mr Lloyd George.

Ainsi, sur ce point, les Alliés sont d'accord et je crois qu'il n'y aura sur ce point aucune discussion à Londres.

Ainsi, l'Allemagne a vu diminuer son matériel dans des proportions considérables, mais elle en conserve encore; elle conserve surtout des formations qui sont interdites par le traité de paix. On lui a fixé des délais; ils sont accompagnés de sanctions: j'ai le ferme espoir que ces sanctions joueront, mais comment peut-on les faire jouer?

Par une transition tout à fait naturelle, je réponds ainsi à la question et aux préoccupations de la commission sur la situation militaire de ~~l'Allemagne~~ <sup>la France</sup>.

M. LE PRESIDENT. - Je crois, monsieur le ministre, que vous ne vous êtes pas expliqué entièrement sur la question du matériel en Allemagne.

M. LE MINISTRE. - Permettez-moi, monsieur le président, de continuer. Tous les renseignements que nous avons sont à la disposition de la commission; je n'ai pas voulu fatiguer son attention en entrant dans trop de détails.

J'ai parlé du matériel et des effectifs puisque j'ai parlé des organisations d'auto-protection....

M. LE PRESIDENT. - Mais sans donner de chiffres analogues à ceux que vous avez donnés pour le matériel: convient y a-t-il de soldats possibles en Allemagne ?

M. LE MINISTRE. - Il peut y avoir, sur ce point, mais il y a des chiffres connus: je ne les ai pas apportés parce que je trouvais que la constatation d'un fait précis, celui de la situation du matériel allemand, suffisait; ces chiffres seront à la disposition de la commission. Quelles que soient ces formations d'auto-protection, Einwohnerungspolizei, Sicherheitspolizei, ... sur tout cela, nous avons des renseignements précis.

Mais la fixation d'un renseignement n'en implique pas toujours l'exactitude. Il n'en est pas moins vrai qu'un effort considérable a été fait par l'Allemagne.

L'important, c'est ceci: Je ne méconnais pas le danger que peuvent, à un moment, présenter les organisations d'auto protection, alors surtout qu'elles ont gardé un certain matériel que le traité leur interdit; mais mais ce qui constitue le danger le plus appréciable, c'est l'organisation même de l'armée que le traité de paix a laissés à l'Allemagne. On lui a laissé 100 000 hommes, l'armée du Reich: ce qu'il y a de grave - et je vous remercie de m'avoir convié à le dire - c'est que l'on a

écarté de cette armée les employés pour ne garder que des soldats, lesquels - le ministère allemand l'a déclaré nettement - constituent comme une sorte de cadres. C'est une armée de cadres que l'Allemagne s'efforce de reconstituer.

S'il y a là des dangers, il ne faut tout de même pas les exagérer. En effet, il est une vérité qu'il est à peine nécessaire d'affirmer ici: dans les guerres modernes, nous l'avons bien vu, si ce sont tout de même les soldats qui assurent le gain de la bataille, le matériel y contribue cependant pour une part importante. Or, j'ai dit ce qu'il y avait eu de matériel allemand livré et détruit.

Je reviens donc à la situation de la France.

Cette situation n'est pas ce que je voudrais qu'elle soit; elle n'est pas bonne; mais ici encore, il est facile de montrer qu'il n'y a pas lieu de s'alarmer, à condition, bien entendu, d'avoir, si l'heure venait, la volonté de faire tout le devoir que les nécessités nous imposeraient.

Il y a actuellement, sous les drapeaux, les classes 1919 et 1920. La classe 1919 sera libérable entre le 21 et le 23 mars prochain: combien d'hommes cette libération va-t-elle renvoyer dans leurs foyers ? ~~182 000 hommes de l'intérieur~~ 182 000 hommes de l'intérieur et 43 000 hommes des T.O.E. des territoires d'opérations extérieures, de l'armée du Rhin, soit un total de

225 000 hommes libérables du 21 au 23 mars prochain.

Que donnera la classe 1921 ? On a des raisons de penser que cette classe qui sera incorporée vers le 15 avril prochain si vous votez le projet de loi d'incorporation globale que j'ai déposé il y a quinze jours sur le bureau de la Chambre, nous donnera 232 000 appelés, soit un excédent peu appréciable sur le chiffre des libérables.

Mais deux constatations s'imposent, graves l'une et l'autre.

Entre le 23 mars et le 15 avril, nous n'aurons qu'une classe sous les drapeaux, avec laquelle il faudra faire face aux nécessités de la situation intérieure, du Levant, de l'Orient, du Rhin, du plébiscite en Silésie car même si ce plébiscite est terminé, il n'est pas certain que nous serons en situation de rappeler nos troupes du jour au lendemain, de l'Algérie, du Maroc.

C'est donc un déficit très grave à cette époque

D'autre part, nous aurons bien la classe 1921 à partir du 15 avril, mais il faudra l'instruire. D'après les chiffres que j'ai sous les yeux, nous aurons en hommes instruits:

à l'intérieur	206 500 Français
	3 500 indigènes

soit 210 000 hommes instruits.

A l'armée du Rhin - je distingue volontairement l'intérieur et l'armée du Rhin, nous aurons

35 000 soldats français

18 000 indigènes,

soit 53 000 hommes instruits, auxquels j'ajouterais  
25 000 non instruits de la classe 1921.

Il ne faut donc pas se dissimuler la gravité de la situation: que vous envisagiez l'intérieur ou le Rhin, elle mérite de retenir toute l'attention du Parlement et du Gouvernement.

Jusqu'à quand cette situation dure-t-elle ?

J'indiquais hier, à la commission de la Chambre, qu'il résulte d'une conversation récente que j'ai eue avec le général Degoutte, commandant les armées du Rhin, que des dispositions étaient prises pour instruire le plus rapidement possible la classe 1921 au moins en vue d'opérations de police. Mais enfin, le danger qui résulte de cette situation ira, si l'on ne prend pas certains moyens, jusque vers le 1 juillet environ.

Je tiens toutefois à dire en même temps que si chacun a la volonté de faire son devoir pour le cas où il y aurait des nécessités exigeant certains moyens, la situation ne doit pas nous alarmer: je le répète ici comme je l'ai dit à la commission de l'armée de la Chambre.. Elle peut nous préoccuper, non nous alarmer.

Sur ce point, je désire, non pas être écouté avec bienveillance: je remercie la commission de celle qu'elle veut bien me témoigner, mais avec une attention particulière, et je ne voudrais pas qu'on me fit dire ce



que je ne dirais pas et qu'on répêât ce que je n'aurais pas dit.

J'affirme que si nous avons le devoir de nous préoccuper de cette situation, de nous dire que, si l'Allemagne, à la fin de la semaine prochaine ou plus tard, refuse d'exécuter le traité, c'est à dire de se rendre aux conclusions de la conférence de Paris, nous serons dans l'obligation de prendre des mesures de coercition. Ces mesures peuvent être de l'ordre économique, mais elles peuvent aussi être de l'ordre militaire; peut-être seront-elles à la fois de l'ordre économique et de l'ordre militaire: il n'est pas douteux d'ailleurs que les mesures d'ordre militaire seront d'autant moins rigoureuses que les mesures d'ordre économique appliquées seront plus sévères.

Le Gouvernement, donc, sur ce point, n'a pas pu ne pas se préoccuper de la situation. Je demande, sur ce point, la discrétion à la commission: quand on parle à titre personnel, on peut dire ce que l'on veut; quand on parle au nom du Gouvernement, il faut prendre garde de prononcer des paroles qui pourraient être mal interprétées.

Mais si Mr le président du conseil m'a réuni dans son cabinet avec le maréchal Foch, le maréchal Pétain et le général Buat, ce n'est pas pour parler du cours des saisons ou de l'état de la lune. Nous avons discuté de la situation que nous avons le devoir d'envisager.

Seulement le Gouvernement n'a pris aucune décision. Il a seulement constaté qu'il a à sa disposition la loi du 7 août 1913 dont un article 33 lui permet de prendre deux séries de mesures:

1° Le Gouvernement peut, si les circonstances l'exigent, garder temporairement sous les drapeaux la classe ayant accompli trois années de service: c'est la classe 1919, libérable à la fin de mars;

2° Le Gouvernement peut, par des appels individuels, toujours si les circonstances paraissent l'exiger, rappeler la classe qui est rentrée depuis moins d'un an dans ses foyers.

La classe 1918 ayant été libérée à la fin de juin 1920, il faut arriver jusqu'à la fin de juin 1921 pour qu'elle ait dépassé l'année dont je parle. C'est dire que, jusqu'à fin juin, le Gouvernement, faisant jouer simplement cette loi, a le moyen de maintenir la classe 1919 et de rappeler la classe 1918; il doit toutefois notifier au Parlement, dans le plus bref délai, la décision qu'il aura prise.

Je le répète, le Gouvernement s'est contenté d'étudier la question: il n'a pas pris de décision; c'est seulement au retour de Mr Briand de Londres que le Gouvernement pourra être appelé à envisager et peut-être à prendre les mesures imposées par les circonstances. Il s'est borné à faire son devoir en prenant ses précautions

J'ajoute que le haut-commandement, l'état-ma-

jour général ne seraient pas dignes de la confiance du pays et du Parlement - et de la mienne, puisque je suis ministre de la guerre - s'ils n'avaient pas pris dès maintenant certaines mesures préparant la réalisation complète des autres mesures auxquelles j'ai fait allusion.

Je reprends donc mon expression. La situation est grave, il faut s'en préoccuper: il ne faut pas s'en alarmer. Mais il faut que le pays, le moment venu - si le moment vient - comprenne, sente, soit sur que l'Allemagne oppose des résistances à l'exécution du traité, qu'elle agit comme si elle n'était pas vaincue; l'heure viendra peut-être où il faudra que le pays tout entier uni montre, fasse sentir à l'Allemagne que la France et ses alliés l'ont vaincue. Il va de soi qu'on ne peut envisager ces résolutions suprêmes que lorsqu'on aura épuisé toutes les chances d'un règlement pacifique.

Mr le président du conseil disait à la Chambre qu'il se cramponnerait à cette idée d'un règlement pacifique jusqu'à la dernière minute: il a raison; nous sommes unanimement d'accord avec lui au Gouvernement. Mais si l'Allemagne résistait; si elle n'avouait pas sa défaite; si elle constituait une ~~menace~~ menace, nous trouvons dans la loi, dans nos résolutions le moyen de faire face à cette situation.

Telles sont les explications que je devais à la commission: elles ont été un peu longues: je me suis efforcé de les rendre claires et je remercie la commission

de l'attention qu'elle a bien voulu me témoigner.

M. LE PRESIDENT. - Il y avait encore, dans la lettre que je vous ai adressée, une question spéciale: le généralissime dispose-t-il dès à présent des moyens qu'il devrait utiliser en temps de guerre, en cas de guerre?

M. LE MINISTRE. - En effet. J'aime beaucoup à la clarté de votre esprit, monsieur le président; nous avons été souvent en discussion et vous savez quelle estime j'ai pour vous. Mais permettez-moi de vous dire respectueusement et à la fois amicalement, que je n'ai pas tout à fait compris la portée de cette question.

M. LE PRESIDENT. - Je ne puis la préciser, le collègue qui avait demandé que cette question vous fût posée est en ce moment retenu à la commission des finances dont il est le rapporteur général: nous attendrons qu'il soit arrivé, si vous le voulez bien, pour revenir sur ce point.

M. LE MINISTRE. - En donnant à la commission tous les renseignements que je lui ai rapportés, je crois avoir répondu à cette question dans la partie où je puis la comprendre. J'ajouterai un mot cependant, si vous le voulez.

J'ai des relations d'amitié, de confiance, très étroites avec le généralissime, le maréchal Pétain - car le maréchal Foch est le commandant des armées interalliées

et le maréchal Pétain est le généralissime de l'armée française. Comme c'était mon devoir, j'ai eu de nombreuses conversations avec le maréchal Pétain. A notre retour de Verdun où nous avons accompagné le général Pilsudski, nous avons, pendant deux ou trois heures travaillé dans le train: le maréchal Pétain s'est mis d'accord avec moi sur tous les points. J'ai confiance en lui; il ne m'a rien demandé que je ne lui aie accordé. Je crois impossible de répondre de manière plus précise à la question qui m'était posée.

De plus, comme me le fait observer Mr le général Buat, le maréchal Pétain a un bureau à l'état-major de l'armée - il n'est pas inutile de le faire observer. En fait, le généralissime ne peut pas travailler avec moi de manière constante; il a ses occupations, j'ai les miennes. Elles sont du même ordre, elles tendent au même résultat mais elles ne s'exercent pas de la même façon. Le généralissime est en contact avec le ministre de la guerre, il est son premier collaborateur, mais il y a entre eux un intermédiaire, c'est le général Buat: pas un projet ne passe sous mes yeux, pas une décision importante ne m'est signalée qui ne soit soumise à l'examen du généralissime.

J'ajoute, devant le général Buat que lui et le maréchal Pétain entretiennent des relations très anciennes et très cordiales; et vous me permettrez de dire que je

~~j'awxnaixw~~ n'ai qu'à me louer du chef d'état-major général de l'armée que j'ai à mes côtés. (Très bien!); quant au sous chef d'état major, ~~le w général w fawwawin~~, je l'ai entendu pendant deux ou trois ans à la commission supérieure consultative du service de santé et j'ai pu l'apprécier. Ce sont de très bons collaborateurs, d'autant meilleurs qu'ils n'ont jamais essayé de mettre la main sur moi: ils ont très bien compris que je ne me serais pas laissé faire.

M. le PRESIDENT. - Je vais maintenant donner la parole à ceux de nos collègues qui se sont successivement fait inscrire. Le premier est M. Gaudin de Villaine.

M. GAUDIN de VILLAINÉ. - Je voudrais tout d'abord, Monsieur le Ministre, appeler votre attention sur un point concernant le recrutement. Vous n'ignorez pas que le parti révolutionnaire a cherché à créer une agitation ~~révolutionnaire~~ parmi nos jeunes soldats. Indépendamment des tracts nombreux distribués en province on fait courir le bruit, à propos des conseils de revision, qu'étant donné la faiblesse des effectifs, la classe qui doit arriver en avril ne serait pas suffisante et qu'il serait dans les intentions du gouvernement d'appeler la classe 1922 dans le courant du mois de septembre prochain. Je serais heureux d'apprendre si vraiment on a pu envisager cette éventualité à un moment donné ou si c'est une légende. On fait tout le possible dans nos campagnes pour inquiéter l'opinion publique et, dans ma région notamment, on distribue des tracts aux familles pour leur faire croire à la possibilité d'un second appel cette année. Je serais heureux d'avoir une déclaration sur ce point.

M. le MINISTRE. - Je puis rassurer tout de suite M. Gaudin de Villaine en ce qui concerne la campagne révolutionnaire au près des conseils de revision. Vous connaissez l'attitude et les actes du gouvernement: il n'est pas impuissant; il a des armes entre les mains, - armes légales, - et l'ensemble des arrestations opérées depuis trois semaines se réfère particulièrement à ce mouvement. Personne ne peut reprocher au Gouvernement d'avoir manqué à son devoir sur ce point. Quant à la question d'un appel anticipé permettez-moi de vous dire que je répondis un jour, à quelqu'un

qui me parlait d'un bruit qui courait les rues : "Comme je ne cours pas dans les rues, nous ne nous sommes pas rencontrés"! Il en est de même de ce bruit relatif à un appel de la classe 1922. J'en entends parler aujourd'hui pour la première fois.

M. Gaudin de VILLAINÉ. - J'en suis heureux!

La seconde question que je voudrais poser à M. le ministre est relative à la réorganisation de l'armée : A quel moment sera-t-elle dotée de son nouveau statut? C'est une question dont on se préoccupe beaucoup dans le corps des officiers. Espérez-vous une solution cette année?

M. le MINISTRE. - Je l'espère vivement, je m'y emploierai de toute mon énergie. Je parlais tout à l'heure de l'opinion publique au point de vue des soldats; il est indéniable que le moral de la troupe est excellent; en ce qui concerne les officiers, je n'irai pas dire qu'il est mauvais, je m'en garderai bien, mais il est bien certain, et il faut le répéter, que l'incertitude qui pèse sur leur situation n'est pas de nature à leur inspirer une confiance absolue. Il est nécessaire de mettre fin à un état de choses regrettable; c'est un devoir pour tout le monde; le gouvernement fera le sien.

M. GAUDIN de VILLAINÉ. - Il est un point qui inquiète un grand nombre d'officiers : c'est la nouvelle du renvoi d'officiers à titre temporaire.

M. le MINISTRE. - Un projet de loi a été déposé, la Chambre est saisie. Je n'en puis dire davantage.

M. GAUDIN de VILLAINÉ. - Permettez-moi d'insister et de vous



rappeler un fait que vous n'avez pas connu, car vous étiez trop jeune alors: en 1871, après la guerre, j'étais jeune lieutenant; j'avais 17 ans et avais été nommé par Gambetta. On procéda à la révision des cadres et il était tout naturel qu'on me révoquât. Au début, en effet, on établit des règles très sévères, mais peu à peu on se relâcha de cette sévérité et on en vint à réviser d'une ~~fa~~ façon tout à fait insignifiante; on avait révisé des officiers qui faisaient preuve de réelles qualités, dès le début; par la suite on a pu tomber dans l'excès contraire. J'ai moi-même été assez heureux alors pour obtenir l'utilisation de gens très distingués; d'autres personnes, non moins distinguées se sont vu refuser le maintien de leur grade. Quelle est la situation actuelle? Il y a des jeunes gens qui, au moment de la déclaration de guerre, étaient sur le point d'entrer à Polytechnique; si la guerre n'avait pas eu lieu ils auraient aujourd'hui une situation; la guerre est venue; ils ont fait leur devoir sans hésitation. Aujourd'hui ils sont sous-lieutenants à titre temporaire. On leur dit: "Si vous voulez être titularisés redevenez adjudants" et on ajoute: si vous restez sous-lieutenants, dans 15 ans on vous fendra l'oreille! Il y a là une situation déplorable. Un certain nombre de ces officiers sont mariés; ils ont des enfants. Il serait nécessaire de trancher la question en ce qui les concerne et je me permets alors de vous soumettre une idée, - bonne ou mauvaise...

M. le MINISTRE. - Le projet est déposé.

M. GAUDIN de VILLAINÉ. - Pourquoi ne pas faire passer à ces officiers un examen nouveau? Parmi eux, il en est de très distingués. Un grand nombre sortent de St Cyr ou de Polytechnique.

Un nouvel examen permettrait d'éliminer les non-valeurs et de conserver les bons. C'est une solution qui ne pourrait soulever aucune protestation et qui éviterait l'inconvénient qui a pesé sur nos cadres pendant un certain nombre d'années, à une époque où j'appartenais moi-même à l'armée après la guerre de 1870.

M. le MINISTRE. - Je ne puis répondre qu'une chose : un projet de loi a été non seulement déposé, mais distribué. M. Gaudin de Villaine peut donc le lire et nous aurons occasion de le discuter ensemble quand il viendra devant le Sénat. Il me permettra seulement d'ajouter qu'à mon avis la solution indiquée par lui va, je crois à l'encontre des intérêts de ceux qu'il défend.

M. GAUDIN de VILLAINÉ. - Je voudrais poser à M. le Ministre une dernière question sur ce qui se passe en Orient : vous avez, en temps de guerre deux catégories d'officiers, ceux qui sont sur le front et font campagne et les autres que vous envoyez dans les Etats-Majors. Les premiers sont en Cilicie, les seconds à Beyrouth et dans les coins tranquilles. Or, il me revient, qu'au point de vue des décorations et de l'avancement on favorise beaucoup les officiers d'état-major et que les combattants de Cilicie sont un peu lésés et déçus. J'attire votre attention sur ce point, car ceux qui sont à la peine devraient être les premiers à l'honneur.

M. le MINISTRE. - Je retiens l'observation de M. Gaudin de Villaine. Il sait que nos armées du Levant sont commandées par un général qui a su mériter la gratitude de ses soldats. M. le Général Gassouin, qui préside la commission spéciale, pourrait répondre d'une manière particulière sur ce point.

M. le Général GASSOUIN. - Toutes les propositions provenant de l'armée du Levant, comme celles venant du Maroc sont examinées en conférence par les Directeurs d'armes qui n'ont aucun intérêt à favoriser les officiers d'état-major; au contraire, quand une proposition est faite en leur faveur ils ont plutôt une certaine répugnance à y accéder, précisément pour favoriser les officiers de troupes. Il a pu arriver parfois que certains officiers d'état major ont pu être proposés et nommés étant donné leur rang d'ancienneté au tableau, mais dans l'ensemble, je suis persuadé que si on faisait un recensement, les officiers de troupes décorés ont été au moins aussi nombreux que les officiers d'état-major.

M. Gaudin de VILLAINÉ. - Je vous remercie.

M. le PRESIDENT. - La parole est à M. Gaston MENIER.-

M. GASTON MENIER. - Je tiens à déclarer, non seulement en mon nom personnel, mais aussi au nom de la commission aéronautique, que nous avons enregistré avec une vive satisfaction les paroles de M. le Ministre. Nous serons heureux de nous trouver au rendez-vous, dans un avenir aussi prochain que possible, pour traiter de cette grave question de l'aviation. Je ne veux donc pas aujourd'hui entrer dans les détails; je veux seulement signaler que nous sommes très préoccupés de l'état dans lequel se trouvent actuellement et notre matériel et nos pilotes d'aviation militaire. Nous sommes très inquiets de la dispersion actuelle de tous les services; il y a en ce moment une tendance <sup>au</sup> ~~quel~~ ministère des travaux publics à <sup>repré-</sup> ~~accaparer~~ à son profit tous les services d'aéronautique: aviation, dirigeables, photographie aérienne, etc. alors qu'<sup>un</sup> grand nombre <sup>des</sup> devraient ~~rester~~ au ministère de la guerre.

Vous parliez tout à l'heure du matériel de guerre qu'on a laissé aux Allemands et du matériel de guerre qu'on peut les empêcher de produire. En ce qui concerne l'aviation, c'est un problème extrêmement difficile sur lequel nous appelons toute votre attention. Il est nécessaire d'empêcher les Allemands de construire des avions de guerre d'une façon déguisée; nous risquerions d'être pris au dépourvu par une flotte aérienne contre laquelle nous ne pourrions résister si nous ne prenions dès maintenant des dispositions essentielles. Il est nécessaire aussi de ne pas nous laisser distancer au point de vue du matériel, par exemple pour les moteurs, par des inventions nouvelles qui leur permettraient de faire, comme c'est leur intention, - et c'est la conviction à laquelle tous nos collègues sont arrivés dans les entretiens que nous avons eus sur cette question, - de l'aviation l'arme dont ils tireraient le plus rapide usage. J'ajoute qu'alors que nous pourrions peut-être souffrir d'un manque de pilotes, parce qu'ils se trouvent, comme vous le disiez tout à l'heure, un peu trop soustraits peut-être à l'influence militaire, les Allemands au contraire possèdent des pilotes commerciaux dont les vêtements civils ne font que cacher l'uniforme militaire. Je ne veux pas m'étendre sur cette question qui fera l'objet d'un débat circonstancié; permettez-moi seulement de vous dire que nous comptons sur votre concours précieux parce que c'est une question qui doit nous préoccuper immédiatement. Nous avons beaucoup à faire pour remettre l'aviation sur pied; il n'y a pas de temps à perdre. Laissez-moi, en terminant, me faire l'écho d'un vœu : notre sous-commission a décidé de se rendre compte par elle-même de l'état actuel de notre matériel et des pilotes. Pour cela il est nécessaire que vous

donniez des instructions pour que nous puissions continuer ~~xxxxxx~~ l'inspection que nous avons commencée pendant la guerre; si vous vouliez ensuite nous convoquer pour étudier ensemble cette grave question, nous serions heureux de nous rendre à votre appel pour vous apporter le résultat des constatations que nous aurons faites. Les délibérations de la sous-commission vous aideront ainsi à faire de l'aviation l'arme qu'elle doit être, et cela dans les conditions que vous indiquiez vous même tout à l'heure.

M. le MINISTRE. - Aucune force n'est plus importante pour moi que la collaboration loyale du Parlement : c'est vous dire que je vous faciliterai le plus possible votre mission d'inspection et je serai très heureux que vous m'apportiez vos critiques. Vous ne ferez ainsi que remplir votre mission et je vous demanderai même de m'aider d'une manière plus générale.

Sans violer le secret des délibérations qui ont précédé la constitution du cabinet je puis vous dire comme je l'ai déclaré à M. le Président du conseil, que, de même que je suis partisan d'un président du conseil sans portefeuille, je suis également partisan de la création d'un ministère de la défense nationale avec des sous-secrétaires d'état. Je suis donc complètement d'accord avec vous.

M. le PRESIDENT. - La parole est à M. le Général Hirschauer.

M. le Général Hirschauer. - La question de l'aviation ayant été traitée par M. le Président de la sous-commission, je dois dire cependant que dans mon rapport sur le budget de l'Aéronautique de cette année civile, /actuellement à l'impression, j'ai signalé, comme premier perfectionnement la nécessité de rattacher ce service au ministère de la guerre.

M. le MINISTRE. - Je vous remercie.

M. le Général HIRSCHAUER. - Il ne resterait plus que la marine qui soit séparée au point de vue des services d'aviation, de l'armée et de l'aviation civile, qui n'est pas un but, mais un moyen; toutefois on peut supposer qu'un jour ou l'autre elle se réunira, à cet égard aux autres services aériens.

L'an dernier j'ai visité un certain nombre d'établissements dépendant de la guerre, de la marine et des travaux publics et j'ai constaté, - c'était fatal, - que dans chacun des trois grands établissements on se livrait à la même besogne, d'où, par conséquent, déperdition de force et aussi d'argent, considérable. Les frais généraux se multiplient ainsi par trois. Il est donc tout naturel que je préconise la solution de la réunion des services comme je l'ai toujours fait. Aussi, lorsque j'ai vu pour la première fois le nouveau sous-secrétaire d'Etat à l'Aéronautique, lui ai-je déclaré qu'à mon sens l'en tête de ses lettres "ministère des travaux publics" devait être changé en "ministère de la guerre et qu'on devrait mettre sous ses ordres la direction de l'Aéronautique militaire et celle des recherches qu'il a déjà. C'est une mesure indispensable pour les progrès de l'Aéronautique. Je crois que l'Aéronautique civile est un moyen, vis-à-vis du pays de faire connaître les questions, ~~d'entretenir~~ d'entretenir le personnel et les usines, et j'estime qu'il ne faut pas se faire d'illusions sur le résultat économique final. Comme je le disais tout à l'heure, c'est un moyen, ce n'est pas un but.

Je dois maintenant vous poser une question, à laquelle vous ne pourrez peut-être pas me répondre aujourd'hui, mais pour laquelle je vous serai reconnaissant de me donner une réponse plus

tard: je veux parler de la question du matériel de la réserve de guerre. En visitant, l'an dernier, certaines formations j'ai déplorablement été impressionné par l'état du matériel; mes remarques s'appliquent non seulement à l'entretien, aux abris, mais encore aux modèles. Si mes renseignements sont précis, - et je puis dire qu'ils le sont, - la réserve de guerre de l'aviation comprend en ce moment-ci environ 2200 ou 2300 appareils appartenant à 17 modèles différents. Les plus jeunes d'entre eux sont, pour le plus grand nombre de 1919 et, pour le plus petit nombre de 1920. Je n'ai pas pu me procurer la date des plus anciens, mais il y en a un certain nombre de 1918. Or, nous savons ce que devient au bout de trois ans un matériel d'aviation, composé en majeure partie de bois et de toile : un matériel d'aviation qui a trois ans d'existence est un vieillard! Par conséquent, j'avoue que l'état de notre matériel de réserve de guerre m'inquiète un peu. Je sens que vous ne pouvez pas me répondre tout de suite, mais je vous signale cette question qui est importante.

L'an dernier les moyennes des vols dans les centres aéronautiques, les écoles, étaient très réduites, et ~~sans~~ <sup>l'on ne pouvait pas</sup> avec ces appareils, procéder ~~aux~~ <sup>aux</sup> épreuves annuelles. Je crois que, depuis, la situation s'est améliorée, mais elle était à ce moment déplorable; je sais personnellement ce qui s'est passé en Lorraine: à Thionville, à Metz, à Nancy! tout le monde en a, d'ailleurs, parlé; il y a là une question très grave.

M. le MINISTRE. - C'est une question d'essence.

M. le Général HIRSCHAUER. - Cela a coûté plus cher en vies humaines, en accidents, en blessés que cela n'a économisé d'essence.

Un chiffre m'a impressionné dans le document dont vous avez parlé, - la lettre du président du conseil aux délégations allemandes, - c'est le chiffre des avions non livrés. A la page 7 de ce document il est dit en effet : "L'Allemagne n'a pas livré tous les avions... Il reste approximativement à livrer...1400 avions"

Si je compare ce chiffre à celui de 2200, plus 200 appareils de service courant des écoles, j'en conclus que l'infériorité brutale que nous voudrions voir exister en Allemagne pour le service de l'air n'est pas aussi considérable que nous le voudrions. Ce chiffre, je le répète, m'a ému. J'appelle respectueusement votre attention sur cette importante question.

Sur cette question de l'aviation je puis aussi vous donner un sentiment qui, je crois est partagé par un grand nombre de nos collègues: c'est la nécessité de pousser le plus rapidement possible les questions techniques. Je ne crois plus aux progrès de l'aviation par approximations successives, par "bricolage" L'aviation est maintenant une science comme la balistique; on peut calculer dans les bureaux d'études et expérimenter dans les laboratoires, en ce qui concerne les moteurs et les appareils comme on calcule en ce qui touche les canons et les obus.

La question du personnel technique de l'aviation est extrêmement importante; il doit comprendre non seulement des ingénieurs, mais tout le personnel de maîtrise de la marine...

M. le GENERAL BUAT. - Des agents techniques.

M. le GENERAL HIRSCHAUER. - Le personnel mécanique est indispensable. Si on examine un peu la constitution actuelle des régiments d'aviation, on constate que vous venez de prendre une mesure



excellente: vous avez nommé de véritables colonels pour les commander; c'est parfait; mais ce n'est pas suffisant: un régiment d'aviation n'est pas un régiment d'infanterie: et au point de vue administratif une remarque s'impose; il ne convient pas de traiter sur le même pied des maîtres tailleurs, des maîtres-cordonniers et des maîtres-mécaniciens, car il y a là un point qui domine tout le reste: c'est "la peau" des gens. Le maître mécanicien, c'est le rouage essentiel dans l'aviation et il prend plus de valeur au fur et à mesure que le matériel se complique.

J'ai lu dans les journaux que vous aviez l'intention de déposer un projet de loi sur la formation de corps d'ingénieurs. Je n'ai pas vu les mots "de l'aéronautique".

M. le Général BUAT. - Si!

M. le Général HIRSCHAUER. - Alors, les journaux m'ont mal renseigné.

~~Alors~~, J'espère que ce corps relèvera du ministère de la guerre.

M. le MINISTRE. - Si vous connaissiez le projet de loi des cadres, vous verriez que l'Aéronautique y tient la place qu'elle doit avoir.

M. le Général HIRSC/HAUER. - Je le répète: les journaux m'ont mal renseigné et j'en suis enchanté.

Je voudrais maintenant vous poser une question au point de vue général. Vous avez donné des indications sur la formation de l'armée en cas de guerre et vous avez indiqué qu'elle comprendrait 4 échelons, dont les deux premiers, - les plus importants, - sont

la couverture et sont mobilisés dans les dix jours.

M. le MINISTRE. - Parfaitement! la mobilisation n'est pas réalisée dans les dix jours, mais les deux échelons sont mobilisés dans les 10 jours.

M. le Général HIRSCHAUER. - La question qui me préoccupe est double : 1° Tous les corps devant composer ces deux échelons possèdent-ils actuellement leur matériel roulant - sauf bien entendu la partie à réquisitionner au moment de la mobilisation, - et leur armement au complet ? 2° Ce matériel est-il en bon état de fonctionnement.

Tel régiment d'infanterie a-t-il ses fusils chez lui? a-t-il ses voitures ? Celles-ci roulent-elles bien, car certaines pourraient ne pas rouler parce qu'elles n'ont pas servi depuis longtemps. La question n'est pas moins importante pour l'artillerie et elle a préoccupé un certain nombre de membres de la commission de l'armée.

M. le PRESIDENT. - C'est ce que j'ai indiqué dans une de mes questions où je parlais du matériel.

M. le MINISTRE. - Il y a dans les questions du Général Hirschauer des suggestions et des constatations.

En ce qui concerne les constatations, peut-être ne serions-nous pas d'accord sur les chiffres; ainsi pour le nombre des avions, il est actuellement de 3265.

M. le Général HIRSCHAUER. - Y compris ceux des écoles et des régiments.

M. le MINISTRE. - En ce qui concerne les avions allemands

je rappelle la discussion qui s'est établie devant la Conférence. La conclusion des experts est assez vague; elle n'infirme ni ne confirme les renseignements donnés, mais il n'en est pas moins vrai que c'est du côté de l'aviation que l'Allemagne a mis ses espérances. Par conséquent, je suis d'accord avec vous. Je suis également d'accord avec vous sur la nécessité de faire des exercices. Tout ce que vous disiez tout à l'heure de la situation qui a été faite à l'aviation en 1920 est <sup>encore</sup> au-dessous de la vérité, <sup>expression</sup> J'avais alors sur les lèvres une ~~situation~~ que je veux employer maintenant : "la situation était pitoyable"; et à se prolonger elle aurait risqué d'être désastreuse. La cause en était au peu d'essence dont on disposait. C'était lamentable; mais déjà les crédits ont été relevés dans les Crédits provisoires pour 1921; pour le budget prochain la situation sera certainement améliorée encore et de nature à vous donner satisfaction.

En ce qui concerne les rapports avec le sous-secrétaire d'Etat et l'installation dans un ministère autre que celui des travaux publics je suis également en complet accord avec vous; c'est pour moi une grande force; mais ce qu'il y a d'excellent dans notre situation à tous deux c'est que nous sommes d'accord avec le sous-secrétaire d'Etat <sup>et</sup> / J'ai, ~~explicitement~~ indiqué dans le dernier conseil de cabinet que je poserais la question dès le retour de Londres de M. Briand. Le ministre des travaux publics ne me paraît pas très désireux de se détacher d'un sous-secrétaire d'Etat qui l'honore, mais ce dernier est très désireux de venir au ministère de la guerre. C'est un homme intelligent ~~et~~ laborieux, qui a de la volonté et connaît son affaire; c'est pourquoi il estime que sa place, s'il veut être utile, est au ministère de la guerre. C'est dire, par conséquent, que lorsque je reviendrai dans une dizaine

de jours devant la commission de l'armée, cette mesure sera prise, au moins en principe, car il faudra une loi pour la réaliser.

Au point de vue des pilotes, je suis également d'accord avec vous et j'ajoute même que ce n'est pas seulement dans l'arme de l'aviation que nous devons avoir la préoccupation de former des spécialistes. Il ne suffit pas d'avoir ~~des~~ du matériel, il faut des spécialistes. Or, le Général Buat ~~xxxxx~~, dès le premier contact que nous avons eu, m'a indiqué qu'une diminution, une défaillance en ce qui concerne les spécialistes non seulement de l'aviation mais aussi des autres armes, était de nature à le préoccuper. Il m'a indiqué également le remède; comme j<sup>a</sup> l'a fait connaître hier à la commission de l'armée de la Chambre, ce remède exige de la volonté chez le ministre de la guerre car il y aura des résistances à briser; mais si je n'ai pas accepté d'être ministre de la guerre pour mon plaisir, je puis dire aussi que je n'ai pas accepté ce poste pour le plaisir des autres et partout j'ai la volonté que l'intérêt particulier cède à l'intérêt général.

J'ai déjà pris des mesures, par exemple, pour la réduction des régiments de cavalerie et je dois constater à l'honneur des assemblées que des mouvements qui se produisaient autrefois, s'ils n'ont pas complètement disparu, ne se produisent plus avec la même vigueur. Je dirai même, en passant que le ministre de la justice <sup>d'</sup> ~~xxxx~~ autrefois rencontrait beaucoup plus de difficultés pour la fusion de deux justices de paix que le ministre de la guerre d'aujourd'hui n'en rencontre pour la suppression d'un régiment de cavalerie. (Sourires)

Donc, dans cette question des pilotes, nous rencontrerons des résistances, mais le Général Buat se rend compte déjà que j'ai la volonté de les briser. Par conséquent ~~xxxxxxxxxxx~~ j'espère que je pourrai, à une date prochaine, réaliser une intention excel-

lente, - je puis employer cette épithète, car elle n'est pas de moi - qui mettra fin à une situation lamentable et dangereuse. Voilà tout ce que je puis dire en ce qui concerne l'aviation. Nous reprendrons la question plus tard; en tout cas, sur les détails M. le Général Buat ou M. le Général Gassouin pourrait répondre de façon plus précise.

Le Général Hirschauer est sorti de la question de l'aviation pour poser une question générale: celle de savoir quelle est la situation au point de vue du matériel.

M. le Général HIRSCHAUER. - Comme j'ai démobilisé un assez grand nombre d'unités, j'ai, naturellement, envoyé le personnel d'un côté et le matériel de l'autre et je suis assez inquiet de savoir ce qu'est devenu le matériel.

M. le Général BUAT. - Pour le premier échelon, la question est tout à fait réglée; elle ne l'est pas tout à fait encore pour le deuxième échelon, et vous ne vous en étonnerez pas quand vous saurez que nous avons eu à peine 300 wagons pour transporter ce matériel /de la frontière où il avait été déposé, ~~xxxxxxxx~~ jusque dans les garnisons les plus reculées. Je crois pouvoir affirmer que maintenant que les Travaux publics nous laissent un peu plus de temps, l'opération sera terminée pour le 1er avril.

M. le Général GASSOVIN. - C'est fini !

M. le Général BUAT. - Pendant la période où ce matériel était entreposé à la frontière nous étions obligés de prendre les unités effectivement mobilisés dans les garnisons et de les faire passer par les dépôts pour y prendre le matériel et s'en aller ensuite sur la base de concentration. C'était un retard considérable.

En ce qui concerne l'entretien, il faut avouer qu'il n'est pas merveilleux, et ce pour une raison simple, c'est que nous manquons de personnel pour entretenir le matériel; nous manquons de spécialistes capables d'entretenir l'outillage compliqué qu'est aujourd'hui le matériel moderne. M. le Ministre a déclaré que nous pourrions y parvenir; cela demandera du temps. Cependant, il vient de prendre une mesure qui donnera des résultats immédiats : c'est la création, dans chaque région, d'une Compagnie d'ouvriers pour la réfection du matériel.

M. GROSDIDIER. - La question de l'utilisation des spécialistes est très importante; mais actuellement, quand il s'agit d'affecter un ouvrier mécanicien, les bureaux de recrutement, la plupart du temps ne se préoccupent pas de savoir où il pourra rendre des services et l'envoient n'importe où!

M. le Général BUAT. - La question des spécialistes est difficile à résoudre. Il y aura une répartition à faire. Je crois que ~~xxx~~ les bataillons d'infanterie pourront avoir ~~des~~ parties ambulantes qui se promèneront dans les différentes garnisons où elles rendront les services qu'on attend d'elles.

M. le Général HIRSCHAUER. - Quelle est la situation en ce qui concerne le matériel du canon de 75 ?

M. le Général BUAT. - Il est en bon état, pour la raison excellente que nous avons un très grand nombre de canons proprement dits, d'affûts et de tubes de supplément pour remplacer ceux qui viendraient à être rouillés ou auraient de petites réfections à subir.

M. le PRESIDENT. - La question posée tout à l'heure par M. le

général Hirschauer est celle-ci : nos troupes qui font partie du 1er et du 2e échelons sont-elles munies de tout le matériel nécessaire dont elles auraient besoin si elles se trouvaient dans la nécessité d'accomplir certaine mission ?

M. le Général BUAT. - Oui ! Et il y a aussi les réserves générales. Tout le matériel est au complet, mais entendons nous ! tout le matériel au complet n'est pas moderne, c'est - à dire du dernier modèle ; aussi, à la suite d'un avis du Conseil supérieur de la Défense nationale une décision gouvernementale est-elle intervenue en vue de transformer en matériel moderne tout le matériel du premier échelon, y compris les réserves générales de tous ordres.

M. le MINISTRE. - Je dois <sup>mettre</sup> une copie du projet de loi des cadres à la disposition du Général Bourgeois.

M. le Général BOURGEOIS. - Je vous remercie, Monsieur le Ministre ; je l'ai déjà.

M. le PRESIDENT. - La parole est à M. Lebert.

M. André LEBERT. - Je voudrais poser deux questions à M. le Ministre. Il nous a fait envisager avec beaucoup de loyauté les difficultés qui pourraient surgir l'été prochain si l'Allemagne n'acceptait pas les conclusions de la Conférence. Je voudrais lui demander : 1° Quel est l'importance de l'effectif français actuellement affecté à la garde du Rhin ? 2° Quel est l'effectif des alliés ? Leur coopération pourrait-elle être augmentée en cas de difficultés ?

M. le Général BUAT. - La situation des effectifs de l'armée

française, au 1er janvier 1921, avant la libération de la classe 1919 était la suivante : 87.755 hommes y compris la tête de pont de Kehl qui comprend 2500 hommes environ. En ce qui concerne les effectifs des alliés, je peux les citer de mémoire : 7000 Américains, 14.000 Anglais, 15.000 Belges.

M. le MINISTRE. - Il faut nous attendre , pour une date prochaine, à voir les Américains disparaître.

M. le PRESIDENT. - Par qui seront-ils remplacés ?

M. André LEBERT. - C'est ce que la presse a appris à l'opinion française qui s'en est vivement émue. Evidemment, cette coopération des alliés paraît insuffisante à beaucoup d'entre nous; elle l'est déjà à l'heure actuelle alors que nous devons fournir le plus gros et le plus coûteux effort. Si cet effort devait être augmenté à la suite de la Conférence de Londres, si nous devons faire cette démonstration que vous indiquez comme possible, pouvons nous espérer, - et en posant cette question je sais bien qu'elle s'adresse plutôt au gouvernement qu'au ministre de la guerre seul, - qu'à ce moment la coopération des alliés sera supérieure ?

M. le MINISTRE. - Sur la question de la coopération des Américains, je m'interdis à moi-même de vous répondre, parce que le gouvernement a eu raison de ne pas régler la question. Il serait déplorable que nous ayons envisagé dès maintenant le retrait des troupes américaines. Il est possible, - à mon sens même, il est certain avec le nouveau Président; mais il ne <sup>faut</sup> ~~peut~~ pas dire que le Gouvernement français a pris des mesures et est allé au devant de l'évènement. S'il se réalise sera-t-on en situation



de remplacer les troupes américaines? Je le crois et je n'ai pas d'inquiétude. Il y a un allié avec lequel nous sommes liés - sans jeu de mots - sur cette question. Nous sommes liés à la Belgique par la Convention militaire. Sans révéler les dispositions de la convention vous pensez bien que la question de l'occupation du Rhin a été envisagée.

Quant à un effort des alliés en vue de cette opération, - simplement possible, - il va de soi que c'est une question que M. le Président du Conseil posera à Londres et que c'est après son retour seulement, - car c'est une affaire de gouvernement, - que je pourrai vous rassurer.

M. André LEBERT. - Je vous remercie, Monsieur le Ministre. Je voudrais vous poser une dernière question, d'un ordre plus spécial. Le ministre de la guerre a-t-il des moyens d'information sur la composition des armées des soviets et l'utilisation des officiers allemands pour l'encadrer ?

M. le MINISTRE. - Certainement, nous avons des moyens de renseignements et récemment l'Etat-major général de l'armée a fait un rapport sur cette question. Je l'ai eu sous les yeux, mais je ne vous apprendrai rien en disant qu'il est difficile d'être renseigné sur ce qui se passe en Russie. Toutefois, nous ne nous en désintéressons pas et il y a cinq jours à peine j'ai lu un important rapport sur la situation en ce pays.

M. André LEBERT. - Je vous remercie.

M. le MINISTRE. - Nous ne nous contentons pas des rapports qui nous parviennent; j'ai eu une longue conversation avec le prince Sapieha, ministre de Pologne; je suis lié d'amitié avec M. Benes

ministre des Affaires-Etrangères de Tchéco-Slovaquie; j'ai longtemps causé avec lui et M. le Président du conseil avait eu des entretiens semblables. Ceci suffit à vous indiquer que nous avons les mêmes préoccupations et que nous essayons de savoir la vérité.

M. HERVEY. - Monsieur le Ministre, dans votre exposé, il y a l'indication d'une mesure qui me paraît très grave : vous avez dit qu'au mois d'avril vous renforceriez l'effectif des troupes françaises d'occupation de 25.000 hommes non instruits.

M. le MINISTRE. - Non! j'ai indiqué quelle serait à ce moment la situation de l'armée du Rhin et le nombre d'hommes instruits qu'il y aurait là bas. J'ai ajouté que j'y enverrai 25000 hommes non instruits à prélever sur la classe 1921; mais il convient de rapprocher ces renseignements d'une autre déclaration : c'est que, dès maintenant, le général Degoutte, qui commande sur le Rhin, a pris des dispositions dont il m'a donné le détail, pour que ces jeunes troupes, ces 25.000 hommes soient instruits le plus rapidement possible, de façon à être utilisables. Il a organisé toute une série de travaux, d'exercices, de préparations. Il va de soi que ces jeunes gens ne seraient pas prêts à participer à une expédition si elle avait lieu, mais ils seraient en situation d'occuper des points. Ce seraient, m'a-t-il dit, des troupes de police. Par conséquent, c'est une force qu'il ne faut pas négliger.

M. HERVEY. - J'avais très bien compris, en effet, mais je me demande pourquoi sur les 206.000 hommes restés en France il ne serait pas possible de prélever ~~xxx~~ 25.000 hommes instruits pour renforcer les troupes du Rhin d'une façon plus utile, plutôt

que d'envoyer des jeunes gens se faire instruire sur les bords du Rhin, devant les Allemands. Je demande une réponse.

M. le MINISTRE. - Je puis vous répondre : il est excellent que de jeunes recrues aillent sur le Rhin, et cela, dans les conditions que j'ai indiquées. Vous auriez raison d'avoir des préoccupations s'il n'y avait pas d'autres mesures prises; mais dans une partie de mon exposé j'ai dit que l'Etat major général de l'armée, en dehors de la mesure qui pourrait résulter de l'application de l'article 33 de la loi de 1913, avait pris des mesures de renforcement tout à fait indispensables, non seulement de la mobilisation, mais indépendantes de l'application de l'art.33 c'est-à-dire du maintien ou d'un rappel de classes. Ce sont des mesures qui fonctionneraient avec une rapidité toute particulière, et en vous faisant cet exposé j'indiquais que le Gouvernement et l'Etat-Major général auraient manqué à leur devoirs s'ils n'avaient pas eu cette préoccupation. Ne me demandez pas d'entrer dans les détails. Je me borne à vous affirmer que des mesures sont prises pour que le renforcement des troupes du Rhin se fasse très rapidement et de la manière la plus heureuse.

le PRESIDENT. - La parole est au colonel Stuhl.

M. le COLONEL STUHL. - Je voudrais demander à M. le Ministre de la Guerre si, dans le travail énorme qu'a exigé et qu'exige encore le projet de réorganisation de l'armée, son Etat-Major Général a travaillé en plein accord avec le Conseil Supérieur de la Guerre. Nous avons actuellement un Conseil Supérieur de la Guerre comme nous n'en avons jamais eu et on peut dire qu'on n'en aura pas un meilleur. Un grand nombre de ses membres sont encore

jeunes et peuvent conduire pendant une dizaine d'années encore nos armées au combat s'il en était besoin. Par conséquent, il est de toute justice qu'ils contribuent dans une large mesure, à forger les instruments dont ils auront à faire usage.

Si je pose cette question c'est que, lorsqu'on a présenté le premier projet de réorganisation, on nous a dit que le conseil supérieur de la guerre l'ignorait ou du moins qu'il n'en avait été saisi que la veille à 7 h du soir et qu'il devait donner une réponse le lendemain matin. Quand il s'agit du recrutement des troupes indigènes destinées à renforcer le contingent français ou de la durée du service, il me semble que le Conseil Supérieur doit donner son avis: d'abord sur les nécessités des différentes armes : artillerie, infanterie, cavalerie, etc et la proportion à établir en ce qui concerne les effectifs, ensuite sur la constitution des unités, qu'il s'agisse de corps d'armées à 2 divisions ou de divisions à 3 régiments avec une infanterie divisionnaire. S'il en était autrement l'Etat-Major Général assumerait une grosse responsabilité; je ne conteste point les qualités éminentes de cet Etat-Major général auquel je suis le premier à rendre hommage, mais je voudrais néanmoins savoir si le conseil supérieur de la guerre a été consulté. On a parlé de réduction des effectifs et on a supprimé, en fait, un certain nombre de régiments de cavalerie et d'infanterie. Je demande jusqu'à quel point ces unités ont été supprimées sans le consentement du parlement; une loi, en effet, a été nécessaire pour constituer ces unités et il n'est pas possible de les supprimer sans consulter le Parlement et le Conseil supérieur de la guerre. Si je pose cette question

c'est parce qu'il règne dans l'infanterie un certain esprit qui fait qu'on envisage avec ~~cert~~ crainte une diminution de cette arme, qu'il en est de même dans la cavalerie, mais qu'on trouve par contre, que l'artillerie est trop avantagée, qu'il n'y a pas de suppression et qu'on pourrait avoir dans cette arme des unités de cadres, notamment pour l'artillerie à longue portée. On fait observer que dans l'infanterie tous les fantassins sont aujourd'hui des spécialistes: mitrailleurs, fusiliers-mitrailleurs, bombardiers, etc; qu~~and~~ dans l'artillerie il n'y a guère que les servants qui soient faciles à prendre dans les réserves pour constituer des unités au moment de la mobilisation. Telles sont les observations que l'on présente et je demande à M. le Ministre si le Conseil de la guerre supérieur est bien d'accord avec l'Etat Major Général sur l'organisation et sur les suppressions qui sont faites ou qui vont être faites.

M. le MINISTRE. - Je répondrai d'abord à M. le colonel Stuhl que je suis ~~tr~~ sûr de n'avoir commis aucune illégalité. Je me suis mu dans la limite de la loi en supprimant les régiments de cavalerie. En ce qui concerne les régiments d'infanterie, je n'attendrai pas la loi nouvelle pour prendre les mesures indispensables. Je ne supprimerai pas les régiments qui forment le cadre nécessaire de la mobilisation, mais il est essentiel que les régiments ne soient pas non plus des squelettes, mais au contraire des corps membrés et nourris. Or, j'ai l'intention de les nourrir le plus possible afin qu'ils ne soient pas des squelettes sans commandement ni unité, mais des régiments qu'on puisse préparer à la guerre. S'il en était autrement, c'est alors que les hommes ne sauraient plus ce qu'ils font et que les officiers se laisseraient aller au découragement

Leur découragement ne tient pas seulement à leur condition matérielle, - elle a été améliorée, - il tient aussi, ce découragement relatif des officiers, à ce qu'ils n'ont peut-être pas le rang auquel ils ont droit. Les préséances sont une chose importante dans l'armée comme ailleurs. J'ai donc demandé à M. le Général Buat d'établir un projet que je soumettrai à M. le Président du conseil dès son retour, pour réparer l'effroyable injustice selon ~~aux~~, qu'on/a commise envers l'armée en ne lui donnant pas la place à laquelle elle a droit.

Le ~~mo~~ découragement des officiers tient aussi pour beaucoup à ceci que je viens d'indiquer : c'est que nombre de régiments sont des unités squelettes, qu'il est ainsi impossible de faire des exercices, des manoeuvres. Sans qu'il soit nécessaire de faire intervenir le parlement je prendrai à cet égard les mesures que la loi me permet de prendre pour qu'il y ait des régiments prêts à la manoeuvre et, le cas échéant, à la guerre.

En ce qui concerne le Conseil Supérieur de la Guerre, il a été consulté à plusieurs reprises dans le courant de l'année 1920, et notamment sur les deux projets importants au sujet desquels je me suis expliqué tout à l'heure : Organisation de l'armée, recrutement. Il est vrai que le projet sur l'organisation de l'armée lui a été soumis de telle façon qu'il n'a pas eu peut-être le temps de délibérer, mais j'ai indiqué à la commission de l'armée du Sénat que, le 7 mars prochain, le Conseil Supérieur de la Guerre se réunira pour faire connaître son sentiment sur les modalités de ce projet. Pour que les membres du conseil ne soient pas pris au dépourvu il auront un texte imprimé, mais je leur demanderai d'exprimer individuellement leur avis par écrit, de façon que la discussion ne soit pas disséminée, mais bien complète.

En ce qui concerne le recrutement, le Conseil supérieur de la guerre a été consulté. J'ai indiqué tout à l'heure à la Commission que le chiffre d'hommes nécessaire avait été déterminé par le conseil supérieur de la Défense nationale et que c'est ce chiffre de l'effectif nécessaire qui nous avait autorisé à dire que le service de 18 mois pourrait être organisé dans certaines conditions.

Pour ma part, j'ai l'intention de consulter le conseil supérieur de la guerre; mais il ne jouera pas un rôle pour lequel il n'est pas fait. Il y a un ministre de la guerre qui est seul responsable devant le Parlement: c'est lui qui doit s'expliquer devant les Chambres après avoir consulté les compétences. C'est ainsi que je comprends ma fonction et lorsque j'ai consulté le conseil supérieur de la guerre, je ne dois pas me couvrir de lui en le découvrant. (Très bien! très bien!) Le conseil donne des avis; le Gouvernement prend des décisions dont il est responsable et il n'a pas à faire connaître au Parlement les avis des autorités compétentes qui l'entourent.

Ceci dit, je ne néglige aucune occasion de consulter le Conseil supérieur de la Guerre, <sup>par exemple,</sup> mais/lorsque j'ai supprimé récemment un régiment d'infanterie à Neufchâteau, à Chambéry, à Libourne, - j'irai jusqu'au bout de ma pensée, - je dis que c'eût été faire injure à moi-même et au conseil que de le consulter sur l'adoption de cette mesure au cours d'une séance solennelle. Toutefois il convient de remarquer qu'en dehors des séances du conseil il y a entre le général Buat et les membres du conseil supérieur de la Guerre des réunions officieuses; j'ai voulu que le Généralissime Pétain fût en <sup>constant</sup> contact/avec les membres du conseil supérieur de la guerre et servit de liaison continue entre ceux-ci et l'Etat-major général de l'armée.

C'est la seule façon de travailler. Mais n'allez pas croire qu'il n'y ait qu'une voix au Conseil Supérieur de la Guerre et que les avis soient unanimes! La guerre n'a pas apporté à chacun le même enseignement. Quelqu'admiration que j'éprouve pour les membres du Conseil supérieur de la Guerre il peut m'arriver de penser que celui-ci ou celui-là n'a pas compris comme il convient les leçons de la guerre.



que voulez-vous que je fasse ? Voulez-vous que la vérité se détermine à une majorité d'une ou deux voix ? On les réunit, on les consulte; on les écoute, on tient compte de leurs avis, on prend des décisions et on vient s'expliquer devant le Parlement comme je l'ai fait devant votre commission.

M. LE COLONEL STUHL. - Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces explications qui me donnent entièrement satisfaction. Que ces conseils soient suivis ou non par le ministre, c'est le droit de celui-ci. Ce qui m'avait frappé est que, pour le dernier projet, le conseil supérieur a vait été consulté très tardivement.

Je passe à une autre question.

Je suis allé voir un de vos prédécesseurs pour lui parler d'une circulaire du mois de mai dernier qui interdit d'inscrire sur le feuillet du personnel des officiers les campagnes de la guerre de 1914-1918: le chef de cabinet de Mr Raiberti devait me donner une réponse : je n'ai rien reçu. Je serais heureux de savoir ce que l'on compte faire à ce sujet. Maintiendrez-vous cette circulaire que j'estime injuste.

M. LE MINISTRE. - Si vous voulez bien prendre la peine de me saisir personnellement et par écrit de cette question, j'y répondrai.

M. LE COLONEL STUHL. - L'an dernier encore,

le ministre de la guerre avait promis de donner des compensations aux officiers victimes des circulaires Clemenceau .....

M. LE MINISTRE. - Un projet de loi a été déposé en ce sens .

M. LE COLONEL STUHL. - Je ne le connaissais pas.

M. LE GENERAL TAUFFLIEB. - Mr le ministre qui a parlé des matériels allemands détruits par la commission de contrôle interalliée sait-il ce que les Allemands construisent ? Pour les gaz, connaît-on les laboratoires dans lesquels on procède à des études ? Sait-on ce qu'ils font au point de vue des explosifs ?

D'autre part, que faisons-nous en France? avons nous des laboratoires dans lesquels on étudie des gaz pouvant être employés à un moment donné ?

M. LE MINISTRE. - La commission de contrôle n'a pas seulement pour rôle de prendre possession des canons livrés par les Allemands; elle recherche également s'ils en construisent et le général Nollet a fourni sur ce point à la conférence de Paris, des renseignements très précis.

En ce qui concerne les gaz, je viens encore de constituer une nouvelle commission: la question nous préoccupe. Nos laboratoires sont insuffisants: nous pen-

sons qu'il faut les développer. Dès nos premières conversations c'est une question dont je me suis entretenu avec le général Buat. Je suis donc d'accord sur ce point avec la commission de l'armée du Sénat.

M. LE GENERAL TAUFFLIEB. - Pour ce qui est de la sécurité intérieure, il faut des effectifs raisonnables pour l'assurer: mais les jeunes troupes vous donnent-elles une garantie suffisante? Ce sont des troupes émotives qui n'ont peut-être pas toutes les qualités voulues pour jouer ce rôle. Il serait donc utile de faire voter le projet relatif à la gendarmerie mobile pour remplacer l'armée, le cas échéant, à l'intérieur.

M. LE MINISTRE. - Le projet sur la gendarmerie mobile traîne, en effet; c'est une question d'argent

Vous vous rappelez qu'il avait été inscrit à l'ordre du jour sous réserve qu'il n'y aurait pas débat: il a suffi qu'un député se fit inscrire, pour parler non contre le projet, mais pour demander quelques explications sur le fond, pour que tout soit arrêté. Depuis, le budget est venu en discussion. J'ai pris l'engagement, devant la commission de la Chambre de faire voter ce projet relatif à la gendarmerie mobile le plus tôt possible. Mais vous connaissez notre ministre des finances: il est impitoyable. Rien ne peut venir: il a raison, en dehors du budget.

M. LE GENERAL TAUFFLIEB. - Ne serait-il pas intéressant, d'autre part, dans l'intérêt de tous, de disséminer davantage les conscrits alsaciens et lorrains

M. LE GENERAL GASSOUIN. - C'est fait.

M. LE MINISTRE. - C'est une préoccupation sur laquelle vous n'avez pas à insister: nous sommes d'accord

M. PAUL STRAUSS. - Je ne demande pas à Mr le ministre d'être prophète; il s'en est défendu par avance d'une manière très spirituelle; mais je voudrais insister, certain d'être d'accord avec lui, sur l'extrême qu'il y a à ce que des décisions soient prises dans les deux Chambres en ce qui concerne les projets de loi sur le recrutement, l'organisation de l'armée, les cadres Si je prends la liberté d'insister, ce n'est pas pour enfoncer une porte ouverte, mais pour me faire l'interprète des inquiétudes des familles qui voudraient être fixées sur le statut de leurs jeunes gens.

Je n'incrimine personne; déjà le général Bourgeois, rapporteur provisoire, a commencé l'étude du projet de loi sur le recrutement; notre commission ne sera donc pas en retard. Ce que je demande à Mr le ministre c'est d'user de toute son autorité persuasive auprès de la commission de la Chambre et auprès de la Chambre elle-même pour que ces projets de loi si essentiels, si impatiemment attendus par les intéressés deviennent le plus rapidement une réalité légale.

Enfin, je voudrais demander à Mr le ministre de régler au plus tôt, dans la loi des cadres, le statut du corps de santé militaire: Mr le ministre connaît la question pour avoir présidé, dans une période difficile la commission supérieure consultative du service de santé. Il y a là des lacunes, des incertitudes, des fissures, des trous. Comme nous n'avons pas, malheureusement, la quantité et que nous essayons d'avoir la qualité, il faut veiller rigoureusement à l'hygiène, à la santé de l'armée. Mais pour cela, il faut un bon cadre de méd"cins militaires et au besoin, avoir recours à des médecins civils de complément.

Ce n'est pas le moment d'ouvrir cette discussion, mais l'esprit fertile de Mr le ministre voudra bien rechercher de quelle manière on peut en temps de paix utiliser par avance les concours qui pourraient être un jour indispensables, sous l'empire des nécessités.

M. LE MINISTRE. - Nous sommes tellement d'accord sur le premier point que je vous avais devancé en marquant l'intérêt spécial du vote rapide du projet de loi sur le recrutement. Hier encore, j'ai insisté auprès de la commission de la Chambre; je suis d'accord avec le président et le rapporteur; j'espère que ce projet de loi viendra rapidement en discussion.

Je suis d'ailleurs d'accord avec vous non seulement sur l'avenir, mais aussi sur le passé et sur le présent.

La loi des cadres reglera, en effet, la situation du service de santé qui est lamentable pour le moment. Il nous manque à peu près la moitié de nos médecins militaires. Je sais bien qu'ils sont remplacés, en beaucoup de points par des médecins civils, mais cette manière de faire ne donne pas toujours des résultats excellents.

Préoccupé de la situation, j'ai donné hier des instructions au général Buat d'écrire à Mr le ministre des pensions qui m'a pris 212 médecins que je voudrais remettre dans les régiments.

Dans cette lettre, je demande à mon collègue des pensions de soumettre à des médecins civils la plupart des cas qui sont actuellement examinés par des médecins militaires. Je ne doute pas qu'il me donne satisfaction, au moins dans une large mesure.

Mais la question est tellement importante que, si mon collègue résistait, je suis résolu à porter la question devant le conseil des ministres. C'est là une situation qui ne peut se prolonger, et plus grave que vous ne le pensez.

M. LEBRUN. - Lorsque Mr le ministre donnait le chiffre des matériels allemands détruits, nous avions un autre chiffre dans l'esprit, celui des matériels existants en Allemagne, dans les troupes allemandes, à la fin de la guerre: si mes souvenirs sont exacts, les chiffres que nous avions alors étaient beaucoup plus élevés que ce qui a été livré

M. LE MINISTRE. - Je ne peux répondre, non par discrétion, mais par ignorance. J'étais président, vous le savez, de la commission des affaires extérieures: cette question, je l'ai posée à mes prédécesseurs au ministère de la guerre, sans succès. Depuis, je l'ai encore posée au général Nollet. Tout ce que nous savons c'est qu'il y a une partie de matériel qui n'a pas été détruite qui est dissimulée.

Quant à chiffrer le matériel des Allemands à la fin de la guerre, je me suis suivi d'une discussion, à la conférence de Paris, entre le général Nollet et son collègue anglais: la lumière n'en a pas jailli. Je suis désolé, mais je ne peux rien dire de plus.

M. LEBRUN. - On avait tout de même au lendemain de l'armistice, un certain nombre de renseignements généraux.

M. LE GENERAL BUAT. - Nous avons essayé de calculer les chiffres en nous basant sur ce que nous possédions nous-mêmes, tant en matériels sur le front, que nous connaissions à quelques centaines près qu'en matériel construit ou en cours de fabrication à l'intérieur. Nous étions arrivés à un chiffre oscillant entre 50 000 et 60 000 pièces. Mais il faut en déduire ce qui a été détruit dans l'avance alliée, ce qui a été livré à l'armistice: finalement, dans un travail dont je ne garantis

pas les conclusions, nous arrivons à un maximum de 3 000 à 4 000 pièces restant.

M. LE PRESIDENT. - De quels calibres ?

M. LE GENERAL BUAT. - De tous calibres, et depuis le lopin d'acier jusqu'au canon construit.

M. LE MINISTRE. - Sur le matériel que les Allemands auraient perdu dans leur retraite - trop bien ordonnée - il s'est établi, à Paris, entre le général Nollet et son collègue britannique, une discussion devant les délégués à la conférence, qui n'a pas abouti à la lumière.

M. LEBRUN. - Ma seconde question vise l'utilisation dans l'armée, dès le temps de paix, des spécialités des conscrits.

Un commandant de recrutement me disait un jour : " J'ai parmi mes conscrits deux bons automobilistes ... " - Vous allez les verser dans les services automobiles. " - " Non, dit-il, je ne peux pas."

J'ai l'honneur d'être rapporteur du budget de la guerre: j'ai été effaré de voir les augmentations de dépenses prévues à ce budget en comparaison de 1920. Je voudrais qu'on dépensât moins d'argent et moins de temps à former des automobilistes quand il en vient que l'on n'utilise pas. Il faudrait abandonner ces vieilles idées ne plus obliger tous les hommes à faire leurs classes.



Tous ces jeunes automobilistes, il faudrait les verser dans le service automobile, en se contentant de leur faire faire leurs classes pendant deux ou trois heures le samedi, par exemple, comme cela se faisait pour les ouvriers. Il faut en arriver à l'utilisation des techniciens dans l'armée dès le temps de paix.

M. LE MINISTRE. - On utilise les techniciens mais je dois aussi me préoccuper de la création des spécialistes qui font défaut; au reste, celui qui les emploie pourra vous répondre.

M. LE GENERAL BUAT. - Le principe posé par Mr le sénateur Lebrun est tout à fait exact: mais je suppose que tous nos conscrits soient des automobilistes.

M. LEBRUN. - Ce n'est pas ainsi qu'il faut poser la question. Mon raisonnement est le suivant: je vais dans une école: j'y vois trois jeunes gens qui apprennent à conduire, tandis que dans le régiment, à côté, je vois trois spécialistes; je dis que les instructions données au recrutement sont mal comprises ou mal exécutées.

M. LE GENERAL BUAT. - Elles ont pu être mal comprises, mais nous y remédions après en envoyant dans le service automobile les hommes spécialistes qui, en sur nombre, d'un autre côté, auraient été versés dans les corps de troupe.

Mais même si on versait dans le service automobile tous les conscrits aptes à ce service dès leur incorporation, nous n'aurions pas assez de chauffeurs confirmés en temps de paix. C'est alors qu'intervient la question de formation dans les écoles, d'autant que nous devons préparer, pour les différentes armes, une proportion de réservistes déterminée. Si j'ai trop de réservistes C.O.A. que je suis obligé de déclasser, qui n'ont pas d'instruction militaire et qui seraient inutiles à la mobilisation, j'ai trop peu de chauffeurs réservistes et je suis obligé d'en former: nous songeons d'ailleurs à prendre des indochinois qui, eux, ne fourniront pas de réservistes et me laisseront ainsi une marge plus grande.

M. CAUVIN. - Trop souvent les conseils de revision ne tiennent pas compte des situations civiles des conscrits: c'est ainsi qu'on verse des cavaliers de profession~~xxxx~~ dans l'infanterie.

M. HENRY CHERON. - Je m'excuse, monsieur le ministre, de n'avoir pu entendre les explications que vous avez données à la commission au début de cette séance; j'étais retenu à la commission des finances.

Je me proposais de vous pose(r deux questions: je crois que vous avez déjà répondu; permettez-moi cependant d'y revenir.

En ce qui concerne l'éducation physique et la préparation militaire, je désirerais obtenir de vous une précision.

Après un long débat, le Sénat a voté à l'unanimité une proposition de loi qui depuis a été transmise à la Chambre des députés; on me dit que la commission proposera l'adoption sans modification du texte voté par le Sénat. Le Gouvernement compte-t-il presser la discussion de cette proposition pour que cette réforme, condition de toutes les autres en matière de recrutement devienne définitive ?

M. LE MINISTRE. - Sans la moindre hésitation je réponds: oui.

M. HENRY CHERON. - Je vous remercie, monsieur le ministre.

Ma seconde question est d'ordre plus général: si, demain, il y avait une mobilisation, tout serait-il prêt en personnel, en matériel, en munitions ....? On vous a déjà soumis cette question; si j'avais été présent j'aurais ajouté: tout serait-il prêt en ce qui concerne la mobilisation civile ?

La guerre a révélé qu'il ne suffit pas d'avoir des armées sur pied, qu'il faut utiliser les compétences, utiliser les usines....., préparer le ravitaillement... Dans la mesure où cela est possible, tout est-il prêt dans cet ordre d'idées ?

M. LE MINISTRE. - Comme l'a dit Mr Chéron, la question se présente sous deux aspects .

En ce qui concerne les effectifs, les armements, il a été répondu d'une manière nette, satisfaisante, je crois à une question posée à peu près dans les mêmes termes par Mr le général Hirschauer; il a été dit que, pour le premier échelon, tout était fait, qu'on était paré, que, pour le second, on serait prêt au plus tard, le 1 avril prochain: la préparation est donc à peu près achevée. Comme ces deux premiers échelons constituent le principal de la mobilisation, vous donc être rassuré sur ce premier point.

En ce qui concerne la seconde, je passerai la parole, si vous me le permettez, à Mr le général Buat.

M. LE GENERAL BUAT. - Mr André Lefèvre avait eu cette préoccupation de la mobilisation industrielle, agricole, même administrative, et dès le mois de mai dernier, il s'en était préoccupé et avait commencé à prendre des dispositions.. Mais en réalité, l'organisation projetée n'était pas bonne: il y avait trop de ministères intéressés, et c'était le ministre de la guerre qui faisait la proposition

Le général Pelier, inspecteur général des fabrications avait été chargé de demander aux différents ministères ce dont ils avaient besoin, marine, guerre, aviation; il devait faire une nomenclature générale des

usines pouvant travailler pour ces ministères, sans parler même des matières premières à attribuer à ces usines.

Les choses ont marché avec une lenteur de tortue jusqu'au moment où nous avons songé à créer un organisme interministériel, un comité économique de défense nationale, comprenant tous les ministères intéressés. Ce comité, dont la tâche sera plus grande que celle du général Pelier doit étudier les besoins de tous, les usines existantes, répartir les besoins entre les usines, étudier la question des ouvriers, etc...

Il faudra beaucoup de temps pour mener à bien cette organisation; en fait, elle ne sera réalisée qu'après le vote du projet de loi sur le recrutement qui affecte spécialement à cette tâche les dix dernières classes mobilisables. Il n'y a actuellement qu'un embryon d'organisation.

M. LE GENERAL GASSOUIN. - Le plan de fabrication est prévu.

M. HENRY CHERON. - Je m'excuse d'insister sur l'importance et la gravité de cette question. La guerre a montré aux profanes comme moi qu'il ne suffisait pas d'avoir une armée sur les champs de bataille: la nation tout entière se levant pour sa défense, il est indispensable d'utiliser au maximum les aptitudes de chacun et les compétences pour le service de la défense nationale. Il faut, par exemple, que toutes les usines puissent être

réquisitionnées pour fabriquer les matériels; il faut que ces fabrications soient organisées, pour que l'on n'ait pas à se demander, comme nous l'avons vu, où l'on pourrait fabriquer des canons, des obus, de l'artillerie de campagne ou des canons lourds, des fusils; pour qu'on n'ait pas à arrêter une fabrication pour la remplacer par une autre. Il faut que tous se fasse avec ordre.

Et la mobilisation agricole: vous savez dans quelles fâcheuses conditions elle a été faite, alors qu'on réquisitionnait des bestiaux maigres. Il faut aussi songer à la mobilisation financière. Il n'est pas possible que toute cette préparation soit faite dans des compartiments séparés; il faut que le responsable soit le ministre de la guerre, devenu le ministre de la défense nationale et ayant en mains l'organisation de tout cela

Vous connaissez la gravité de notre situation financière: si demain est signé l'ordre de mobilisation comment procédera-t-on si cette mobilisation financière n'a pas été étudiée.

Sur toutes ces questions, je ne vous demande pas une réponse: j'aime mieux verser dans l'esprit de Mr le ministre, qui, je le sais, porte son attention sur ces problèmes, comme dans celui de ses collaborateurs, cette préoccupation angoissante. Je demande donc que tous ces problèmes soient immédiatement mis à l'étude.

M. LE MINISTRE. - La question est à l'étude.

Je n'ai pu encore jusqu'à présent m'en occuper autant que je l'aurais voulu; mais j'en retiens toute l'importance et avec Mr Chéron, j'en sens toute la gravité.

On a dit tout à l'heure que l'on avait marché d'un pas de tortue: nous y travaillerons avec les ministères intéressés de manière à arriver à un résultat dans cette question capitale, comme le dit Mr Chéron.

S'il y avait eu un ministère de la défense nationale, avec des sous-secrétaires d'état, les choses se seraient passées autrement; seul un ministre de la défense nationale aurait une très grande autorité; seul il pourrait prendre les questions de très haut et les voir dans leur ensemble; il aurait une responsabilité qui l'obligerait à tout savoir.

M. HENRY CHERON. - Toutes ces questions ne peuvent pas être étudiées par compartiments.

M. SABATERIE. - Les services du ministère se préoccupent-ils de l'organisation du service de santé en cas de mobilisation, de manière que nous n'assistions pas au spectacle désastreux que nous avons eu sous les yeux au début de la guerre et même pendant une période assez longue encore ?

M. LE MINISTRE. - Ainsi que je l'ai dit à Mr Strauss, c'est là, vous le pensez bien, une préoccupation qui ne nous a pas échappé.

Vous n'ignorez pas, d'ailleurs, que la guerre, malheureusement, nous a surpris dans un moment où le service de santé se transformait: nous avons ressenti tous les inconvénients de l'ancien système sans avoir les avantages du nouveau. J'aime à croire que nous n'aurons pas de guerre: si elle venait, elle ne nous surprendrait pas à ce point de vue.

M. . - Lorsque j'ai été nommé médecin chef de la place de les instructions n'avaient pas été revues ni corrigées depuis 1918

M. LE MINISTRE. - La fin de la guerre n'a pourtant pas ressemblé au commencement; j'étais président de la commission du service de santé, dont d'ailleurs je ne faisais que diriger les travaux: grâce aux efforts accomplis par les hommes compétents qui la composaient, des améliorations, des transformations considérables ont été opérées; elles sont dues en particulier à l'activité, à la compétence de celui qui est aujourd'hui directeur du service de santé au ministère de la guerre.



M. le PRESIDENT. - La parole est à M. Mauger.

M. MAUGER. - Je voudrais appeler l'attention de M. le Ministre de la guerre sur la question très importante de la chaussure des troupes afin que les erreurs commises pendant la guerre ne se renouvellent pas. Non seulement nous n'avons pas su alors préférer les quantités nécessaires <sup>de chaussures</sup> par suite de l'usure rapide sur le front, mais nous n'avons pas su réserver la matière première, c'est-à-dire les peaux, et six mois après la déclaration de guerre nous étions par nous-mêmes dans l'impossibilité de chausser nos soldats. Il nous a fallu faire appel à l'Amérique et à l'Espagne qui nous ont fourni la matière première à des conditions très onéreuses alors qu'on aurait pu prendre des dispositions dès le début s'il y avait eu des services pour s'occuper de cette question. Nous aurions pu alors faire face à tous les besoins sans être tributaires de l'étranger à un moment aussi critique.

Ce que je demanderai c'est qu'il n'y ait pas des services éparpillés : un service pour la guerre, un autre pour la marine, etc, mais un service unique qui connaît les besoins auxquels nous pourrions être appelés à faire face.

M. le MINISTRE. - Au point de vue général, nous revenons à la question que je posais au début ; sur le point particulier de la chaussure je répondrai à M. Mauger que nous avons deux millions de chaussures américaines. C'est quelque chose ! Vous êtes spécialiste, Monsieur Mauger, vous conviendrez que c'est un résultat. Quant à moi, je peux dire que "mon père en vendait" (rires) et je suis aussi un peu spécialiste.

M. MAUGER. - Quand la sous-commission aura étudié la ques-

tion à fond nous vous tiendrons au courant des améliorations.

M. GROSDDIDIER. - La question du chauffage mérite aussi <sup>de retenir</sup> l'attention ; c'est l'Intendance qui était chargée de distribuer les appareils, mais il était bien rare que les troupes en eussent à leur disposition.

M. le MINISTRE. - Il est évident que l'organisation ne sera jamais parfaite et le serait-elle, ce jour-là il y aurait encore des questions individuelles.

M. le PRESIDENT. - Avant de vous laisser partir, Monsieur le Ministre, je voudrais, en <sup>lieu</sup> dernier, vous poser à mon tour deux questions.

Sur la première, d'ailleurs, vous avez déjà répondu. Je voudrais vous demander <sup>d'abord</sup> si dans les divers projets dont s'occupait l'Etat-Major Général de l'armée en ce moment, il en est un qui envisage la création d'un corps d'ingénieurs militaires. Vous avez répondu affirmativement. Je passe donc sur cette question <sup>en</sup> pour arriver à une autre que je tiens surtout à vous poser après les explications que vous avez données au début de vos observations. Vous avez déclaré qu'au point de vue du recrutement nous allions vers le service de 18 mois, sous certaines conditions que vous avez qualifiées de "suspensives". Parmi ces conditions il en était deux particulièrement importantes : le maintien du contingent des troupes <sup>(d'hostilité)</sup> et l'augmentation du nombre des rengagements. En somme, ces conditions se résument en une seule : augmentation du contingent permanent. A ce sujet, votre prédécesseur, au cours d'une réunion à laquelle il avait assisté, avait indiqué que le projet de loi sur le recrutement ne serait peut-être pas

voté très vite et qu'il pourrait en ce cas y avoir intérêt à en détacher le Titre IV relatif au Contingent permanent de l'armée pour le faire voter le plus tôt possible.

Nous ne pensons pas, quelle que soit la pression que vous puissiez exercer sur les chambres pour faire voter/le projet, que la discussion en sera cependant très accélérée. On prévoit de très longs débats à la Chambre et j'ai entendu plusieurs membres de la Commission de l'Armée qui m'ont déclaré qu'il y aurait plus de cent amendements déposés. D'après les renseignements que j'ai recueillis on n'escompte pas le vote du projet à la Chambre avant le mois de mai ou de juin. Il viendra ensuite au Sénat où il fera également l'objet de longues et vives discussions de la part de la commission de l'armée. Nous irons aussi vite que nous pourrons. Vous vous rappelez que j'ai été à la commission de l'armée du Sénat votre collaborateur dans la discussion de cette loi de trois ans dont la discussion a été si pénible; je vous promets aussi de l'être dans la discussion de ce projet et vous pouvez compter sur la collaboration la plus loyale de la commission de l'armée...

M. le MINISTRE. - J'en suis sûr. Je l'ai constaté dès aujourd'hui.

M. le PRESIDENT... qui, j'en suis persuadé, vous est aujourd'hui même très reconnaissante de la façon loyale avec laquelle vous avez répondu aux questions qui vous ont été posées.

Il y aura donc néanmoins une très longue discussion au Sénat et naturellement, sur un projet aussi important, des modifications qui nécessiteront le retour à la Chambre. Les esprits les plus optimistes en ce qui concerne les décisions parlementaires estiment que le projet de loi sur le recrutement ne sera pas voté avant dix mois

C'est alors seulement que pourront être mises en vigueur les décisions relatives au contingent permanent. Si, au contraire, vous retiriez dès maintenant du projet de loi la partie relative à cette question pour en faire l'objet d'un projet spécial sur lequel tout le monde est à peu près d'accord, vous pourriez mettre tout de suite en vigueur et avec infiniment moins de difficultés ces dispositions relatives au contingent permanent ; vous pourriez, par conséquent, aboutir beaucoup plus vite aussi au service de 18 mois. Votre prédécesseur, - je parle de M. André Lefèvre - était entré dans ces vues, mais il est arrivé qu'en son absence la rédaction de ce projet spécial a été confiée à un autre ministre, au ministère des pensions. Je n'ai pas besoin de vous dire combien cette décision a été mal interprétée à la commission de l'armée. Vous disiez tout à l'heure qu'il fallait coordonner une direction unique: or, il paraît qu'avant que vous fussiez arrivé rue St Dominique, c'est une décision du Conseil Supérieur de la Guerre qui a motivé le passage au Ministère des Pensions de la rédaction du texte... (M. le Général Gassouin fait un signe de dénégation) Je vois avec plaisir une dénégation de la part de M. le Commissaire du Gouvernement. Alors, ma question est la suivante : je demande que ce point spécial reste sous la direction du Ministre de la guerre et je lui demande aussi de faire voter le titre IV immédiatement afin d'aboutir le plus tôt possible à l'augmentation du contingent permanent de l'armée.

M. le MINISTRE. - Cette suggestion est excellente et il est possible qu'à un moment donné j'aie recours à cette méthode, mais je ne veux pas prendre d'engagement. Il faudrait, pour que je me résigne à cette façon de procéder, que j'aie l'impression que

les travaux de la Chambre sont très en retard. Je ne peux pas prendre d'engagement immédiat. Votre suggestion est très intéressante et c'est peut-être un moyen de réaliser en temps utile les conditions auxquelles est subordonné le service de 18 mois.

M. le PRESIDENT. - Je vous remercie, Monsieur le Ministre. J'ai vu que M. le Général Gassouin avait fait un geste de dénégation en ce qui concerne le renvoi du projet au ministre des pensions. Je serais heureux d'avoir une précision sur ce point.

M. le Général GASSOUIN. - C'est la partie du projet qui concerne les emplois réservés qui a été renvoyée. Le projet de loi ne comprend que des indications d'ordre général dont beaucoup sont dans la loi actuellement en vigueur. Les questions de principe seules sont visées dans ce projet de loi. Ce qui nous permettra d'avoir un plus grand nombre d'engagements et de rengagements, c'est l'augmentation des avantages consentis, et ce point fait l'objet de décisions particulières ou plutôt de projets spéciaux tels que celui qui a été déposé à la Chambre au mois de mai dernier et qui vise l'augmentation des primes d'engagement et de rengagement. Ce projet qu'on avait pris l'engagement de faire passer au mois de janvier serait le plus utile pour obtenir des rengagements.

Quant aux emplois réservés après la guerre en faveur de sous-officiers rengagés, ils ont été, pour cette année, donnés presque tous à des mutilés et des blessés, - et c'est pourquoi cette partie du projet est passée au Ministère des Pensions. A l'heure actuelle le ministère des pensions serait peut-être disposé à le conserver, mais le ministère de la guerre, de son côté, serait

désireux d'être à nouveau saisi. Nous demandons que les mutilés non pourvus actuellement soient considérés comme ne voulant pas d'emploi et c'est la raison pour laquelle le projet fait la navette entre le Ministère des Pensions et celui de la Guerre.

M. le MINISTRE. - Le ministre des pensions est d'ailleurs averti des intentions du Ministre de la guerre d'être saisi à nouveau de ce projet, car dernièrement, en me passant un projet à signer, mon collègue des pensions tenait à me rassurer en me faisant bien observer qu'il ne s'agissait pas des emplois réservés.

M. le PRESIDENT. - Nous vous remercions infiniment, Monsieur le Ministre, des déclarations si complètes que vous avez bien voulu nous ~~donner~~ faire et des réponses que vous avez données aux questions qui vous ont été posées. Je retiens de ces déclarations spécialement <sup>elles</sup> qui concernent l'aviation. Vous voudrez bien, dans une quinzaine de jours, nous indiquer à quelle date vous pourrez venir ~~vous~~ exposer en détails vos vues sur ce sujet qui nous tient particulièrement à cœur.

M. GROSDIDIER. - Nous tenons à associer MM. les Commissaires du Gouvernement à l'hommage qui vient d'être rendu à M. le Ministre (marques d'approbation)

M. le PRESIDENT. - Nous ne séparons pas le ministre des collaborateurs dont il a dit, tout à l'heure, qu'ils avaient toute sa confiance.

M. le MINISTRE. - Je remercie la commission de l'accueil qu'elle a bien voulu me faire et de la confiance qu'elle vient de me témoigner.